Quatre-vingt-quatrième année. — N° 64. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 13 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12 500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-300 du 12 mars 1952 réprimant la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (p. 2931).

Loi n° 52-301 du 12 mars 1952 relative au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie) (p. 2932).

Loi n° 52-302 du 12 mars 1952 portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie) (p. 2932).

Loi n° 52-303 du 12 mars 1952 refusant l'homologation de la décision n° 51-A-17, votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains et déterminant les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens (p. 2933).

Loi n° 52-304 du 12 mars 1952 modifiant le premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et précisant que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de longue durée (p. 2933).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 mars 1952 modifiant l'arrêté du 3 février 1950 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 2933).

Vice-présidence du conseil, ministère d'Etat.

Arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat (p. 2934).

(1 t.)

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 5 mars 1952 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres (p. 2934).

Arrêté portant mise en position de mission d'un auditeur au conseil d'Etat (p. 2934).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-228 portant règlement d'administration publique pour la fixation des tarifs du *Bulletin officiel des oppositions sur les titres au porteur*, publié par le syndicat des agents de change de Paris (rectificatif) (p. 2934).

Arrêté portant nomination (greffiers en Algérie) (p. 2934).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 52-305 du 1er mars 1952 portant transformation d'emplois à la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 2934).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2935).

Arrêtés du 10 mars 1952 portant délégations de signature (p. 2935).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2936).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2936).

Arrêté du 26 février 1952 portant interdiction de la revue italienne *Vie Nuove* (Voies nouvelles) (p. 2936).

Arrêté du 1 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2936).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2936).

Décret portant délégation de signature aux sous-directeurs des services communs (rectificatif) (p. 2936).

Arrêté du 19 février 1952 portant remises de débets (p. 2936).

Arrêté du 6 mars 1952 relatif au montant maximum d'une régie d'avances (p. 2936).

Arrêté du 6 mars 1952 fixant la date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 8 *bis* et 9 des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 2937).

Arrêté du 6 mars 1952 portant prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire centrale n° 7 des services extérieurs de la guerre (p. 2937).

Arrêté relatif à l'effectif des ouvriers et ouvrières titulaires des établissements du service de l'intendance (rectificatif) (p. 2937).

Arrêté portant nomination d'un avocat de la marine (p. 2937).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 2937).

Arrêtés portant titularisations, mise en disponibilité, révocation et conférant l'honorariat (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2937).

Arrêté modifiant de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 2938).

Décision portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 2938).

Décisions portant admissions à la retraite (armée de l'air) (p. 2938).

Décisions portant radiations du peloton d'élèves officiers de réserve et du peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve (6e promotion, 1re fraction) (armée de l'air) (p. 2938).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 2938).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1952 (rectificatif) (p. 2939).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-256 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948 (rectificatif) (p. 2939).

Arrêtés des 26 février et 10 mars 1952 portant remises de débets (p. 2939).

Arrêté du 7 mars 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2939).

Arrêté fixant la liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes et modifiant l'arrêté du 20 janvier 1950 relatif aux conditions de fonctionnement dudit comité (rectificatif) (p. 2939).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et détachements:

Administrateurs civils (p. 2940).

Administration centrale (p. 2940).

Douanes et droits indirects (p. 2941)

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 12 mars 1952 portant nomination de sous-directeurs (p. 2941).

Arrêté du 30 janvier 1952 portant création d'une commission du théâtre pour enfants (p. 2941).

Arrêté du 28 février 1952 portant création d'un comité national à l'occasion de la commémoration du cent cinquantenaire de la naissance de Victor Hugo (p. 2941).

Arrêté du 28 février 1952 modifiant l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres (p. 2941).

Arrêté désignant les membres de la commission consultative des marchés (p. 2941).

Arrêtés portant promotion, titularisations, réintégration, détachements et rectificatifs:

Administration centrale (p. 2942).

Architecture (p. 2942).

Enseignement supérieur (p. 2942).

Enseignement du second degré (p. 2942).

Enseignement du premier degré (p. 2942).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés des 27 février et 1er mars 1952 portant création sur le plan national ou départemental de certificats d'aptitude professionnelle (p. 2942).

Arrêté du 28 février 1952 portant transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 180 (p. 2942).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2943).

Arrêtés du 12 mars 1952 portant délégations de signature (p. 2943).

Arrêtés portant inscription au tableau de classement, nominations, titularisations, reclassement, acceptation de démission et annulant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale et régisseurs d'avances) (p. 2945).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-245 portant règlement d'administration publique et définissant, pour l'application de l'article 4 de la loi du 9 septembre 1919 sur les mines et de l'article 36 de la loi du 17 mai 1946 sur les combustibles minéraux, les formes de l'instruction préalable à l'exploitation par l'Etat de gisements miniers (rectificatif) (p. 2945).

Arrêtés du 5 mars 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2945).

Arrêté portant mise en disponibilité (mines) (p. 2946).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination des membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et du vice-président de cette commission (p. 2946).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2947).

Arrêtés du 4 mars 1952 portant remises de débets (p. 2947).

Arrêté du 6 mars 1952 autorisant l'introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre (p. 2947).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 février 1952 fixant la composition et le fonctionnement des comités de gestion financière des sections spéciales des caisses générales de sécurité sociale de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique (p. 2947).

Arrêtés des 6 et 7 mars 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2948).

Arrêtés portant mise en position de congé, mutation et rectificatif (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 2948).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 20 février 1952 portant modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Cambrai (Nord) (p. 2948).

Arrêté du 29 février 1952 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 2948).

Arrêté du 5 mars 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 2949).

Arrêtés du 5 mars 1952 portant homologation de barèmes (p. 2949).

Arrêté portant classement d'une commune dans la catégorie des communes sinistrées (rectificatif) (p. 2949).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 2949).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 2949).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 mars 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets (p. 2949).

Arrêté du 6 mars 1952 modifiant l'arrêté du 16 février 1952 concernant la date des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes (p. 2949).

Arrêté portant affectation (services antituberculeux) (p. 2949).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — *Errata* au compte rendu *in extenso* de la séance du mardi 11 mars 1952 (p. 2950).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Désignation de candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République. — Réunions de bureaux et de commissions (p. 2953).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du mercredi 12 mars 1952. — Convocation de commission (p. 2954).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2954).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Australie (p. 2954).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay (p. 2954).

Avis aux importateurs de cire de candellila originaire et en provenance du Mexique (p. 2955).

Avis aux importateurs de thé noir originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine (p. 2955).

Avis aux importateurs de soie grège et de déchets de soie originaires et en provenance de Chine (p. 2955).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Nouvelle-Zélande (p. 2955).

Avis aux importateurs de produits d'origine chinoise en provenance de Hong-Kong (p. 2955).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine (p. 2955).

Avis relatif au recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires (service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes) (p. 2955).

Annonces (p. 2956).

AVIS AUX ABONNES

La direction des Journaux officiels commence la publication de la table annuelle des **Débats parlementaires** de l'**année 1951.**

Les trois premiers cahiers de cette table font l'objet, ce jour, d'un envoi spécial aux abonnés, en 1951, à l'**édition complète** ou à l'**édition des Débats de l'Assemblée nationale;** les cahiers suivants seront adressés au fur et à mesure de leur parution.

LOIS

LOI n° 52-300 du 12 mars 1952 réprimant la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans le cadre de la protection assurée aux droits d'auteur et aux dessins et modèles par la législation en vigueur, les produits issus des industries saisonnières de l'habillement et de la parure bénéficient, en outre, des dispositions de la présente loi.

Art. 2. — Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure, au sens de la présente loi, celles qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique des tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture et les productions des paruriers et des bottiers.

Sont assimilées aux industries visées à l'alinéa précédent les fabriques de tissus d'ameublement.

Art. 3. — La reproduction par un tiers, non régulièrement autorisé par l'auteur ou ses ayants droit, d'une création artistique ressortissant au domaine des industries visées à l'article 2 constitue une contrefaçon.

Une reproduction, même déguisée sous une déformation d'ordre secondaire, suffit à constituer ce délit, dès l'instant où l'originalité créatrice du modèle contrefait s'en trouve usurpée.

Les cessions ou autorisations de reproduction ne peuvent être présumées. Elles doivent résulter d'un écrit assorti de tous moyens propres à identifier la création originale dont la reproduction est cédée ou autorisée.

Art. 4. — La contrefaçon en vue de la vente ainsi que l'exposition, la mise en vente, le débit, l'introduction sur le territoire douanier ou l'exportation de produits réputés contrefaits, sont punis des peines prévues à l'article 427 du code pénal. Les produits contrefaits pourront, en outre, être confisqués.

Toute aide sciemment apportée à l'auteur de l'une des infractions visées au présent article sera punie des mêmes peines ou, s'il y a lieu, de celles prévues aux articles suivants.

Le délit sera présumé commis au lieu où se trouve située l'exploitation de la partie lésée.

Art. 5. — Quiconque sera convaincu de s'être livré à plusieurs contrefaçons, soit dans le même temps, soit successivement, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et, en outre, pour chaque infraction constatée, d'une amende de 5.000 à 500.000 F.

Art. 6 — Si le contrefacteur est ou a été, depuis moins de cinq ans au service de l'auteur de la création contrefaite, la peine sera celle prévue au cinquième alinéa de l'article 177 du code pénal.

Loi n° 52-300. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Rapports de M. de Moro Giafferri, au nom de la commission de la justice, nos 333 (reprise du rapport no 10728, 1re législature) et 831 ;
Adoption sans débat le 21 décembre 1951 (L. n° 124).

Conseil de la République :

Transmission n° 861, année 1951 ;
Rapport de M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice, n° 10, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 4 janvier 1952 (A. n° 13, année 1952).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 2361 ;
Rapports de M. de Moro Giafferri, au nom de la commission de la justice, nos 2402 et 2745 ;
Adoption sans débat le 29 février 1952 (L. n° 254).

Quiconque provoquera, fera provoquer, ou acceptera les offices d'un contrefacteur, sachant qu'il est ou qu'il a été au service de la personne lésée, sera puni des mêmes peines que le contrefacteur.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 429 du code pénal sont applicables aux délits prévus par les articles précédents.

Art. 8. — Le tribunal pourra, en outre, dans les cas prévus aux articles 5 et 6 ou de récidive, ordonner la fermeture temporaire ou définitive des établissements exploités par les contrefacteurs, co-auteurs ou complices, ou prononcer contre eux l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité quelconque dans la profession où ils se sont rendus coupables du délit de contrefaçon et dans toutes professions entrant dans le cadre des industries visées à l'article 2. L'interdiction temporaire ne pourra excéder cinq ans.

En cas de fermeture de l'entreprise consécutive à l'une des mesures prévues au présent article, le personnel devra recevoir une indemnité égale à son salaire, augmenté de tous les avantages en nature, pendant la durée de la fermeture et au plus pendant six mois.

Au cas où les conventions collectives ou particulières prévoient après licenciement une indemnité supérieure, c'est celle-ci qui sera due.

Toute infraction aux dispositions des deux alinéas qui précèdent sera punie d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 5.000 à 50.000 F.

En cas de récidive, les peines seront portées au double.

Art. 9. — L'affichage et la publication des jugements seront ordonnés par le tribunal dans les formes prévues à l'article 7 de la loi du 1er août 1905, à la requête de la partie civile.

Les suppressions, dissimulations ou lacérations volontaires totales ou partielles des affiches de publication, ordonnées par le jugement de condamnation, seront punies des peines portées aux alinéas 5 et 6 de l'article 7 de la loi du 1er août 1905.

Art. 10. — Dans les cas de contrefaçon prévus à l'article 4, les commissaires de police et les juges de paix, dans les lieux où il n'y a pas de commissaire de police, seront tenus de saisir, à la réquisition de tous auteurs d'une œuvre protégée par la présente loi, de leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires de l'œuvre exécutée sans la permission des auteurs, leurs héritiers ou cessionnaires.

Le président du tribunal civil, statuant en la forme ordinaire des référés, pourra soit rapporter ladite saisie, soit la cantonner à un ou plusieurs exemplaires de l'œuvre, moyennant ou non consignation d'une somme affectée spécialement au payement de l'indemnité que l'auteur de l'œuvre contrefaite pourra obtenir contre le contrefacteur prétendu, soit désigner un administrateur avec mission d'exploiter l'œuvre pour le compte de qui il appartiendra.

Il pourra de même fixer un délai, qui ne pourra excéder trente jours, au terme duquel la saisie cessera d'avoir effet si le saisissant n'a pas obtenu l'ouverture d'une information ou assigné devant le tribunal correctionnel, le tribunal civil ou le tribunal de commerce.

En dehors des heures prévues par l'article 1037 du code de procédure civile et sur plainte contenant constitution de partie civile, le juge d'instruction pourra, soit par lui-même, soit par commission rogatoire, opérer la saisie des objets prétendus contrefaits et plus généralement de tous documents ou instruments ayant pu servir à la perpétration du délit.

Le juge d'instruction saisi d'une demande de restitution par la partie saisie sera tenu de statuer par ordonnance, après avis du parquet, dans les quarante-huit heures.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

LOI n° 52-301 du 12 mars 1952 relative au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont déclassés et rayés du tableau des places de guerre les terrains et constructions constituant les hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie), teintés en jaune aux plans ci-annexés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Loi n° 52-301. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1369 ;
Rapport de M. Mekki, au nom de la commission de la défense nationale, n° 1836 ;
Adoption sans débat le 21 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 860, année 1951 ;
Rapport de M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, n° 67, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis sans débat le 29 février 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 29 février 1952.

LOI n° 52-302 du 12 mars 1952 portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est créé une justice de paix à Touggourt (Algérie).

Art. 2. — La circonscription de cette justice de paix, qui ressortit au tribunal de première instance de Batna, s'étend aux limites de la commune mixte de Touggourt et de celle d'El Oued.

Art. 3. — La compétence étendue telle qu'elle est déterminée par les décrets des 19 août 1854, 15 février 1928 et l'ordonnance du 14 août 1944 est attribuée au juge de paix de Touggourt.

Art. 4. — La justice de paix de Touggourt comprend :

Un juge de paix;
Un suppléant rétribué de juge de paix;
Un greffier;
Un commis greffier;
Un interprète judiciaire.

Il est, en outre, institué à Touggourt un office d'huissier.

Loi n° 52-302. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1058 ;
Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, n° 2156 ;
Discussion et adoption sans débat le 3 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 51, année 1952 ;
Rapport de M. Enjalbert, au nom de la commission de l'intérieur, n° 87, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 février 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 28 février 1952.

Art. 5. — Les territoires des communes mixtes de Biskra et des Ouled Djellal sont rattachés au canton judiciaire de Biskra.

Art. 6. — Les procédures en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi seront transférées en l'état à la nouvelle juridiction compétente, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements avant-dire droit intervenus antérieurement à ladite entrée en vigueur.

Art. 7. — La présente loi entrera en vigueur à l'expiration du mois qui suivra la date de sa publication.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

LOI n° 52-303 du 12 mars 1952 refusant l'homologation de la décision n° 51-A-17 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951 relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et déterminant les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La décision n° 51-A-17 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, n'est pas homologuée.

Art. 2. — La rémunération des fonctionnaires algériens est égale à la rémunération brute des fonctionnaires métropolitains, assortie de la majoration algérienne de 33 p. 100.
Dans cette dernière rémunération sont comprises les indemnités à caractère général, quelle que soit leur dénomination, appliquées dans la métropole aux fonctionnaires célibataires en service dans la zone d'abattement maximum.

Art. 3. — La présente loi prendra effet à compter du 1er mars 1951.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Loi n° 52-303. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi n° 737 ;
Rapports de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, nos 887, 1899, et rapport supplémentaire ;
Discussion et adoption le 8 février 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 59, année 1952 ;
Rapport de M. Lodéon, au nom de la commission de l'intérieur, n° 85, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 février 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 28 février 1952.

LOI n° 52-304 du 12 mars 1952 modifiant le premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et précisant que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de longue durée (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La première phrase du premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, est modifiée comme suit:

« *Art.* 93. — Le fonctionnaire atteint de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse ou de poliomyélite est, de droit, mis en congé de longue durée ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Loi n° 52-304. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi n° 244 ;
Rapports de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, nos 1082-1977 ;
Adoption sans débat le 29 décembre 1951.

Conseil de la République :
Transmission n° 906, année 1951 ;
Rapport de M. R. Bonnefous, au nom de la commission de l'intérieur, n° 62, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 février 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 28 février 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification à l'arrêté du 3 février 1950 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,
Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;
Vu l'arrêté du 3 février 1950 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;
Vu l'arrêté du 6 octobre 1924 fixant la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit, ès sciences ou ès lettres, modifié par les arrêtés des 2 mars 1928, 25 juillet 1935, 24 février 1950 et 10 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 février 1950 susvisé est complété comme suit:

« Sont dispensés de produire un des diplômes visés ci-dessus les candidats qui pourront justifier des titres ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs au diplôme de licencié par l'arrêté du 6 octobre 1924 modifié. »

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL, MINISTERE D'ETAT

Cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat.

Le vice-président du conseil, ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Guy Boursfac, trésorier-payeur général honoraire.

Chef de cabinet.

M. Jacques Juillet, sous-préfet hors classe, hors cadres.

Conseiller technique.

M. René Plas, directeur adjoint au ministère des affaires économiques.

Chef adjoint de cabinet.

M. Guy Canteloube, administrateur civil à l'office des changes.

Attachés.

M. Victor Clerc.
M. Charles Grisoni.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jules Chabrat.

Chargés de mission.

M. Georges Maury, diplômé de l'institut d'études politiques.
M. Aziz Benamor, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 8 mars 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 5 mars 1952 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret en date du 5 mars 1952:

Les dispositions du décret du 25 septembre 1950, portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne M. de Boisboissel (Michel), administrateur 3e échelon (ancienneté conservée au 1er janvier 1951: 7 ans 11 mois 18 jours; rappels pour services militaires: 1 ans 11 mois 18 jours; total: 9 ans 11 mois 6 jours; indice 525 conservé à titre personnel).

Pour la période comprise entre la date de son dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière de l'intéressé sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69/10/Bi-216 DFP du 3 août 1951.

Il pourra éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été maintenu en fonction, déduction faite, le cas échéant, des rémunérations de toute nature dont il aura bénéficié depuis la cessation de son service.

Mise en position de mission d'un auditeur au conseil d'Etat.

Par arrêté du 7 mars 1952, M. de Lacoste-Lareymondie, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, classé à l'indice 475, est maintenu en position de mission en Indochine, à compter du 25 juillet jusqu'au 10 novembre 1951, pour exercer les fonctions de chef de cabinet du haut commissaire de France.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-228 portant règlement d'administration publique pour la fixation des tarifs du « Bulletin officiel des oppositions sur les titres au porteur » publié par le syndicat des agents de change de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1952:

Au sommaire et au titre, page 2566, au lieu de: « Décret n° 52-228 du 3 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des tarifs au « Bulletin officiel des oppositions sur les titres au porteur » publié par le syndicat des agents de change de Paris », lire: « Décret n° 52-228... pour la fixation des tarifs du « Bulletin... ».

Page 2567, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « ...la deuxième période de dix années prévues à... », lire: « ...la deuxième période de dix années prévue à... ».

Greffiers en Algérie.

Par arrêté du 10 mars 1952, M. Bedra Houari, greffier de chambre au tribunal de première instance de Mascara, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Franceschi, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 52-305 du 1er mars 1952 portant transformation d'emplois à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, les emplois ci-après:

Neuf auxiliaires de bureau;
Un employé de bureau sur contrat.

Art. 2. — Sont créés, à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, les emplois permanents ci-après:

Deux adjoints administratifs;
Sept agents de bureau;
Un ouvrier professionnel de deuxième catégorie.

Art. 3. — Compte tenu des emplois d'agent de bureau créés à l'article précédent, le nombre total des agents de bureau de l'administration centrale de la grande chancellerie est fixé à vingt-deux, dont cinq aides-commis.

Art. 4. — Le ministre des finances, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 1er mars 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du budget,
RENÉ COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Jacques de Bourbon-Busset, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Bernard Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Robert Rochefort, inspecteur de l'administration.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Jean-Paul Angles, secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.
M. Jean Paschoud, secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.

Chef du secrétariat particulier.

M. Rodolphe Metzdorf, administrateur civil au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Henry Beyer, substitut général près la cour d'appel de Colmar.
M. Pierre Marty, administrateur civil au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Jean-Pierre Pensa (Assemblée nationale).
M. Henri Cazaux (Conseil de la République).
M. Roger Derros.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères et de M. Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère, délégation est donnée à M. Raymond Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;
Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Alexandre Parodi, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés et décisions ressortissant aux services des affaires allemandes et autrichiennes, à l'exclusion des décrets. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Parodi, la délégation sera exercée par M. Raymond Bousquet, directeur général du personnel, ou à son défaut par M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;
Vu les arrêtés du 11 août 1951 portant délégation de signature;
Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 portant délégation de signature;
Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Est confirmé l'arrêté du 21 janvier 1952 (publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1952) confirmant les arrêtés du 11 août 1951 et du 8 décembre 1951 portant délégation de signature:

1° En ce qui concerne la gestion administrative du personnel:

Aux hauts commissaires de la République française en Allemagne et en Autriche;

2° En ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères relative aux services des affaires allemandes et autrichiennes (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes):

A M. Roger Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes; à M. Savin, chef de la division du budget et de la comptabilité, et à M. Jestin, adjoint au chef de la division du budget et de la comptabilité.

A M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne; à M. Dobler, inspecteur des finances, directeur général des affaires administratives et budgétaires; à M. Nacivet, directeur adjoint au directeur général des affaires administratives et budgétaires; à M. Peyrou, chef des services financiers; à M. Mersier (Emile), sous-directeur du budget et de la comptabilité, et à M. Longe, adjoint au sous-directeur du budget et de la comptabilité.

A M. Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche: à M. Lalouette, haut commissaire adjoint; à M. Haulpetit-Fourichon, directeur du cabinet civil du haut commissaire; à M. Boltin, chef du service du budget, de la comptabilité et des prestations, et à M. Selamme, chef du bureau du budget.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grandval, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: services français en Sarre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures et, en général, toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grandval, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert, attaché financier, chargé de la direction des services financiers français en Sarre, et, à son défaut, par Mlle Laumond, chargée de mission.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Jean Verdier, préfet hors cadres.

Chefs de cabinet.

M. Jean Brachard, sous-préfet hors cadres.

M. Jacques Millot, sous-préfet hors cadres.

Chefs adjoints de cabinet.

Mme Sonia de Wilde, journaliste (Assemblée nationale).

M. Michel Petit, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Chef du secrétariat particulier.

M. Paul Sudre, receveur-percepteur des finances.

Attachés de cabinet.

M. Fabien Lacombe, licencié ès lettres (Conseil de la République).

M. Paul Saint-Cyr, licencié en droit (secrétariat particulier).

Chargé de mission.

M. Pierre Jaillet, agrégé de l'Université.

Conseillers techniques.

M. Pierre Guibert, magistrat.

M. Jean Paul-Martin, contrôleur d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 8 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

CHARLES BRUNE.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1952:

Page 2018, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Charousse (Pierre) », lire: « Chatrousse (Pierre) ».

Page 2019, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Quiot (Edmond), maire de Saint-Julien-de-Comolas (Gard) », lire: « Quiot (Edmond), maire de Saint-Geniès-de-Comolas (Gard) ».

Page 2020, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Etesse (Charles), commandant des sapeurs-pompiers à Saint-Brieuc », lire: « Etesse (Charles), inspecteur départemental des services d'incendie des Côtes-du-Nord ».

Interdiction de la revue italienne « Vie Nuove » (Voies nouvelles).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la revue italienne *Vie Nuove* (Voies nouvelles), éditée à Rome, sont interdites sur l'ensemble du territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1952.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 mars 1952 il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1951, un crédit de fonds de concours de 2.198.735 F, réparti ainsi qu'il suit:

Chap. 1300. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur le fonds de concours:

Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux ..... 1.981.235 F.

Chap. 3030. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions:

Art. 1er. — Conseil national des services publics, départementaux et communaux 217.500

Total ..... 2.198.735 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951:

Page 12894, 1re colonne, au lieu de : « Spony (Mathias-Georges-Fernand), chef de bataillon, 9e région militaire; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 26 juin 1918 », lire: « Spony (Mathias - Georges - Fernand - Raymond), chef de bataillon, 9e région militaire; 36 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 juin 1918 ».

Page 12905, 1re colonne, au lieu de: « Techney (Jean-André), capitaine; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », lire : « Techeney (Jean-André), capitaine; 37 ans de services, 5 campagnes, A été blessé ».

Page 12907, 1re colonne, au lieu de: « Jasserand (Alphonse-Marius), capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité », lire: « Jasserand (Adolphe-Marius), capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes. A été cité ».

Décret portant délégation de signature aux sous-directeurs des services communs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1952, page 2693, au lieu de : « M. le lieutenant-colonel Piqueton », lire : « M. le colonel Piqueton » (le reste sans changement).

Remises de débets.

Par arrêté du 19 février 1952, il est fait remise gracieuse à la succession du soldat Cailin (Marcel), mort pour la France le 19 juin 1950, des sommes dont il avait été constitué débiteur *in solidum* avec M. Beniatte à la suite de la détérioration d'un véhicule militaire.

Sous réserve du versement de la somme de 25.000 F nette d'intérêts, il est fait remise gracieuse à M. Beniatte (Francis), demeurant 141, boulevard Franklin-Roosevelt, à Bordeaux, de la somme de 71.400 F dont il a été constitué débiteur *in solidum* avec le soldat Cailin (Marcel).

Régie d'avances de l'institution de jeunes filles La Maison des Ailes, à Echouboulains (Seine-et-Marne).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances, et le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 6 juin 1944, modifié par l'arrêté du 17 mai 1947, portant création d'une régie d'avances pour le fonctionnement de l'institution de jeunes filles La Maison des Ailes, à Echouboulains;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 6 juin 1944, modifié par l'arrêté du 17 mai 1947, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 3. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.500.000 F. Il en sera justifié dans un délai de deux mois ».

Art. 2. — Le secrétaire général aux forces armées au ministère de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1952.

Pour le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIDELIN.

Date des élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 8 « bis » et 9 des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de l'armement et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par le décret no 48-1708 du 5 novembre 1948, le décret no 50-30 du 1er janvier 1950 et le décret no 50-834 du 11 juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires centrales nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 8 *bis* et 9, compétentes à l'égard des personnels civils des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, du ministère de l'armement et des personnels de mêmes catégories des cadres « guerre », relevant des services communs du ministère de la défense nationale sont fixées au 22 avril 1952.

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Pour le ministre de l'armement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES CRISTOFINI.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire centrale no 7 des services extérieurs de la guerre.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de l'armement et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par les décrets nos 48-1708, 50-30 et 50-834 des 5 novembre 1948, 1er janvier et 11 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 7 du décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié, la durée du mandat des membres de la commission administrative paritaire centrale no 7, compétente à l'égard des personnels de surveillance et d'entretien des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, du ministère de l'armement et des personnels de mêmes catégories des cadres « guerre » relevant des services communs du ministère de la défense nationale, est prorogée pour une période maximum de six mois.

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1952.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Pour le ministre de l'armement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES CRISTOFINI.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Effectif des ouvriers et ouvrières titulaires des établissements du service de l'intendance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950, page 9960, 1re colonne, service des fabrications d'habillement, au lieu de: « Région parisienne: Vanves et annexes de Rouen et Nantes: 60 », lire: « Région parisienne: Vanves et annexe de Rouen: 48 »; après: « Région du Sud-Est: Lyon et annexe de Marseille: 35 », ajouter: « Région de l'Ouest: Nantes: 12 ».

Nomination d'un avocat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 28 février 1952, Me Sialelli, avocat à la cour de Paris, est nommé avocat de la marine.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 mars 1952 M. le lieutenant Levrot (Lucien) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier magasin des télécommunications de la zone de défense aérienne no 903, à Rezhaia, en remplacement de M. le lieutenant Liaoury (Léon), appelé à d'autres fonctions.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

GENDARMERIE

Par arrêté du 12 février 1952, les employées auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisées dans le cadre complémentaire de bureau et nommées aux classes ci-après, à compter du 1er juillet 1951:

1re région militaire.

A la 4e classe: Mme Steuperaert (Valentine).
A la 5e classe: Mmes Gouaze (Rita), Muller (Marie).
A la 6e classe: Mme Roland (Solange).

3e région militaire.

A la 5e classe: Mlle Kerouredan (Marie).

4e région militaire.

A la 6e classe: Mme veuve Debiais (Marie).

5e région militaire.

A la 5e classe: Mlle Betbeder (Suzanne), Mme Garcia (Georgette).
A la 6e classe: Mmes Guillucq (Sylviane), Metge (Marie), Pere (Marie).

8e région militaire.

A la 5e classe: Mmes Ramaget (Renée), Tessier (Marcelle).
A la 6e classe: Mlle Liaud (Marcelle).

9e région militaire.

A la 5e classe: Mlle Nadotti (Célestine).
A la 6e classe: Mmes veuve Koch (Thérèse), Mme Rombaldi (Angèle).

Tunisie.

A la 5e classe: Mme Narboni (Nedjma).

INTENDANCE

Par arrêté du 19 février 1952, M. Frerejean (Félix), ex-commis administratif principal de classe exceptionnelle de la direction centrale de l'intendance, est admis à l'honorariat de son grade, à compter du 16 avril 1947, date de son admission à la retraite.

SERVICE DU MATÉRIEL

Par arrêté du 21 février 1952, M. Sanchez (Santiago), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement de réserve générale du matériel de Meknès, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension.

Cette révocation prendra effet du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressé.

SERVICE DE SANTÉ

Par arrêté en date du 28 février 1952, Mme Delemontex (Renée), née Mielle, agent de bureau de 5e classe à la direction du service de santé des troupes du Maroc, est mise en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 19 mai 1952, pour élever ses enfants.

Modification à de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1952, page 2206, 2e colonne, ex-1re région militaire, avec le grade de sergent, pour prendre rang du 1er juin 1944, au lieu de: « Rayer: Labis (Yves) », lire: « Rayer: Labia (Yves) ».

Changement d'arme (armée de terre, réserve, troupes métropolitaines).

Par décision du 1er mars 1952, sont admis, par voie de changement d'arme, à la date de la présente décision, dans le service des matériels (subdivision artillerie):

1re RÉGION MILITAIRE

Direction régionale du matériel.

M. l'aspirant de réserve de l'arme blindée et cavalerie Leonardi (Jacques-René).

8e RÉGION MILITAIRE

Direction régionale du matériel.

M. l'aspirant de réserve d'artillerie Lansard (Marcel-Adolphe).

Admissions à la retraite (armée de l'air).

Par décisions du secrétaire d'Etat à l'air en date des 20 novembre, 13 décembre 1951, 22, 29 janvier 1952, les officiers dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — POUR ANCIENNETE DE SERVICE

(Sur demande, art. 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

A. — Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er février 1952.)

M. le capitaine Filidoro (Pierre-Louis), né le 23 juin 1906.

(A compter du 7 février 1952.)

M. le capitaine Massini (Marcel-Marius), né le 12 septembre 1908.

B. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 11 février 1952.)

M. le lieutenant Marchal (Gilbert-Raymond), né le 25 octobre 1907.

II. — A L'EXPIRATION DU CONGE DEFINITIF DU PERSONNEL NAVIGANT

a) Article 4 de l'ordonnance du 19 juillet 1943.

(A compter du 1er février 1952.)

M. le lieutenant Dejean (Jacques-Guillaume), né le 1er août 1908.

(A compter du 7 février 1952.)

M. le lieutenant Rochelle (Jean-Raymond-Henri), né le 7 août 1908.

(A compter du 10 février 1952.)

M. le sous-lieutenant Chaudenson (Louis-Emile), né le 10 août 1908.

(A compter du 11 février 1952.)

M. le lieutenant Gray (André-Raymond), né le 11 août 1908.

(A compter du 12 février 1952.)

M. le commandant Lheureux (Roger-Simon), né le 12 août 1902.

(A compter du 17 février 1952.)

M. le sous-lieutenant Couillaud (Joseph-Dominique), né le 17 août 1908.

(A compter du 22 février 1952.)

M. le lieutenant Godchau (André-Emile), né le 22 août 1908.

(A compter du 24 février 1952.)

M. le sous-lieutenant Quaranta (Henri-Paul), né le 24 août 1908.

(A compter du 8 mars 1952.)

M. le lieutenant Sixdenier (Eugène), né le 8 septembre 1908.

(A compter du 9 mars 1952.)

M. le lieutenant Henry (André-Louis-Julien), né le 9 septembre 1908.

(A compter du 20 mars 1952.)

M. le colonel Nebout (Gilbert-Auguste-Alexandre), né le 20 septembre 1898.

(A compter du 21 mars 1952.)

M. le lieutenant (capitaine de réserve) Perrier (Casimir-Paul), né le 21 septembre 1908.

(A compter du 23 mars 1952.)

M. le lieutenant-colonel Rousseau-Dumarcet (Hervé), né le 23 septembre 1900.

M. le lieutenant Singeot (Marcel-Jules), né le 23 septembre 1908.

b) Article 14 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

(A compter du 15 février 1952.)

M. le lieutenant-colonel Laugier (Pierre-Edouard), né le 21 avril 1902.

(A compter du 1er mars 1952.)

M. le colonel Thibaudet (André-Pierre), né le 15 novembre 1904.

Candidat radié du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air, 6e promotion, 1re fraction.

(Admission insérée au *Journal officiel* du 10 janvier 1952.)

(Décision ministérielle n° 1703/EMP. 9 du 29 février 1952.)

Belin (Gérard-J.-M.). Référence d'admission: n° 12/SPAA 4/A. du 2 janvier 1952.

Candidats radiés du peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air, 6e promotion, 1re fraction.

(Admissions insérées au *Journal officiel* du 10 janvier 1952.)

(Décision ministérielle n° 653/EMP. 6 du 19 février 1952.)

Gaillard (Robert-L.). Référence d'admission: n° 13/SPAA 4/A. du 2 janvier 1952.

Géraud (Yves). Référence d'admission: n° 11/SPAA 4/A. du 2 janvier 1952.

Nominations de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951: page 12690, service des matériels et bâtiments, au grade d'adjudant-chef, rayer: « Carl (Nicolas) (libéré) » (le reste sans changement).

Tableau de départ colonial du 1er mars 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1952:

SOUS-OFFICIERS

Sergents (suite).

Page 2430, 1re colonne:

Après:

Ledaim (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2 arme). — 27 novembre 1950,

Rayer:

Mariani (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 8 décembre 1950.

Après:

Coulibaly (Alphonse), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (251/Trms). — 25 février 1951.

Rayer:

Jeandenand (Henri), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 arme). — N'a jamais servi.

Page 2431, 2e colonne:

Maréchaux des logis.

Au lieu de:

Roine (Roger), 458e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 7 novembre 1950,

Lire:

Roine (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 7 novembre 1950.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er FÉVRIER 1952

Maréchaux des logis.

Au lieu de:

Le Moigne (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2),

Lire:

Louison (Cyrille), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2).

Page 2433, 1re colonne:

Intendance coloniale (*suite*).

TAILLEURS

Caporaux.

Au lieu de:

Gazoe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. ouvrier spécialiste tailleur). — N'a jamais servi.

Lire:

Bagoe (Jean), 2e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. ouvrier spécialiste tailleur). — N'a jamais servi.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-256 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret n° 48-607 du 1er avril 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1952: page 2672, 4re colonne, article 3, à la fin du premier alinéa, au lieu de: « Section IV », lire: « Section VI ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 26 février 1952, le président du conseil, ministre des finances, a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Rignault, de celle de 602.370 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 15 février 1947 au 30 avril 1951 en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions civiles A 170890 et B 50-038184, concédées successivement à son profit et le traitement de chargé de cours à la chambre des métiers de Bourges;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à Mme Thuillier, veuve Mallet, de la somme de 295.838 F qu'elle a perçue indûment, pour la période du 1er janvier 1948 au 24 novembre 1950 inclus, sur la pension temporaire d'orphelins n° B 50-002232 T rattachée à la pension de veuve de militaire n° B 50-002232 dont elle est titulaire;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. d'Armancourt (Edouard), de celle de 849.924 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 16 août 1945 au 5 mai 1951, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté B 49-000996 et le traitement d'ingénieur principal à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône.

Par arrêtés en date du 10 mars 1952, le président du conseil, ministre des finances, a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme de Roux, veuve Blaise, veuve Barban, de celle de 359.904 F qu'elle a perçue à tort, pour la période du 2 août 1942 au 8 juillet 1950, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de la pension de veuve civile A 88533 qui lui a été concédée du chef de son deuxième mari et ceux de la pension de veuve de militaire A 66071 qui lui a été allouée à la suite du décès de son premier époux;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Dupac (Jean-Etienne), de la somme de 429.912 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er septembre 1947 au 30 décembre 1950 inclus, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-031767 avec le traitement d'agent temporaire des services municipaux de Port-Lyautey;

3° A M. Masse (Maurice), de la somme dont il reste redevable sur celle de 335.969 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 décembre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 49-161165 avec le traitement d'employé à la direction de l'enregistrement des Deux-Sèvres.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1951 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 1150. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires, 360.000 F.

Liste des experts appelés à siéger au comité supérieur du tarif des douanes et modification à l'arrêté du 20 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement dudit comite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1952: pages 2771 et suivantes:

LISTE DES EXPERTS

Chapitre 2, paragraphe II, au lieu de: « Estermann (Robert), 25, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e) », lire: « Estermann (Robert), 23, avenue Corentin-Cariou, Paris (19e) ».

Chapitre 4, paragraphe I, au lieu de: « Virzen (Jean) », lire: « Vizern (Jean) ».

Chapitre 5, paragraphe III, au lieu de: « Kammenglesser (René) », lire: « Kannengiesser (René) ».

Chapitre 7, paragraphe I, au lieu de: « Carmas (Jean) », lire: « Capmas (Jean) »; paragraphe 2, au lieu de: « Barbry (Louis), à Fleurbaix (Pas-de-Calais) », lire: « Barbry (Louis), à Fleurbaix (Pas-de-Calais) »; au lieu de: « Israël (Jacob), 33, rue d'Argout, à Paris (2e) », lire: « Israël (Jacob), 32, rue d'Argout, à Paris (2e); au lieu de: « Pie (Raymond) », lire: « Pie (Raymond) ».

Chapitre 8, paragraphe I, au lieu de: « Pennel (Augustin), 130, rue Solférino, Lille (Nord) », lire: « Pennel (Augustin), 150, rue Solférino, Lille (Nord) ».

Chapitre 9, paragraphe I, au lieu de: « Rival (Pierre), 8-10, rue Benoit-Malon, Saint-Etienne (Loire) », lire: « Rival (Pierre), 8-10, rue Benoit-Malan, Saint-Etienne (Loire) »; paragraphe II, au lieu de: « Bontems (Gaston), 10, rue Gaston-Paymel, Clichy (Seine) », lire: « Bontems (Gaston), 10, rue Gaston-Paymal, Clichy (Seine) ».

Chapitre 10, paragraphe I, au lieu de: « Woussin (Pierre) », lire: « Woussen (Pierre) ».

Chapitre 12, paragraphe IV, au lieu de: « Abadie (Cyrille), 22, boulevard du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde) », lire: « Abadie (Cyrille), 22, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde) ».

Chapitre 15, paragraphe II, au lieu de: « Korssler (Jean) », lire: « Koessler (Jean) »; paragraphe III, supprimer: « Dubois (André), 115, rue Lenain-de-Tillemont, Montreuil-sous-Bois (Seine) ».

Chapitre 18, paragraphe I, au lieu de: « Dubled (Roger) », lire: « Dubled (Roger) ».

Chapitre 22, paragraphe I, au lieu de: « Guillaud (Georges) », lire: « Guilliaud (Georges) »; paragraphe V, au lieu de: « Dussaux (Georges), 132, rue Hélène, le Havre (Seine-Inférieure) », lire: « Dussaux (Georges), 122, rue Hélène, le Havre (Seine-Inférieure) ».

Chapitre 25, paragraphe I, au lieu de: « Verly (Julien), 50, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e) », lire: « Verly (Julien), 30, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8e) ».

Chapitre 27, paragraphe II, au lieu de: « Tessier (André) », lire: « Teissier (André) »; au lieu de: « Wolff (Georges), chimiste, 130, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e) », lire: « Wolff (Georges), chimiste, 180, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e) »; paragraphe IV, au lieu de: « Combe (Robert), 18, avenue de Saint-Mandé, Paris (12e), lire: « Combe (André), 13, avenue de Saint-Mandé, Paris (12e) ».

Chapitre 29, paragraphe I, au lieu de: « Delles (Roger) », lire: « Delbes (Roger) ».

Chapitre 33, paragraphe I, au lieu de: « Dumont (Désiré) », lire: « Duhot (Désiré) ».

Chapitre 35, paragraphe I, au lieu de: « Gatterosse (Marcel) », lire: « Gattefosse (Marcel) ».

Chapitre 36, paragraphe II, au lieu de: « André (Jean), 23, quai du Châtelet, l'Ile-Saint-Denis (Seine) », lire: « André (Jean), 23, quai du Châtelier, l'Ile-Saint-Denis (Seine) »; au lieu de: « Tranoy (René) », lire: « Trannoy (René) ».

Chapitre 37, paragraphe II, supprimer: « Gilbert (Paul), 23, rue Ballu, Paris (8e) »; ajouter: « Liger (René), 40, rue du Colisée, Paris (8e) ».

Chapitre 39, paragraphe II, au lieu de: « Bisson (Raoul) », lire: « Riseon (Raoul) ».

Chapitre 41, paragraphe I, au lieu de: « Burelle (Charles) », lire: « Burelle (Charles) »; au lieu de: « Faiditti (Marcel) », lire: « Faidutti (Marcel) ».

Chapitre 43, paragraphe III, au lieu de: « Martin-d'Augeperse (Jacques) », lire: « Martin-d'Algueperse (Jacques) ».

Chapitre 44, paragraphe II, au lieu de: « Gobillard (Jacques) », lire: « Gobilliard (Jacques) ».

Chapitre 46, paragraphe I, au lieu de: « Noliet (Antony) », lire: « Nollet (Antony) ».

Chapitre 52, paragraphe II, au lieu de: « Demoy (Jean), 9, rue Lincoln, Paris (8e) », lire: « Demoy (Jean), 8, rue Lincoln, Paris (8e) ».

Chapitre 54, paragraphe I, au lieu de: « Bonnet (Maurice), 16, rue de Chateaubriand, Paris (8e) », lire: « Bonnet (Maurice), 15, rue de Chateaubriand, Paris (8e) ».

Chapitre 57, paragraphe IV, au lieu de: « Appert (Albert), 16, rue Carnot, Elbeuf (Seine-Inférieure) », lire: « Appert (Albert), 16, cours Carnot, Elbeuf (Seine-Inférieure) ».

Chapitre 61, paragraphe I, au lieu de: « Créance (Léon) », lire: « Créange (Léon) ».

Chapitre 63, paragraphes II et III, au lieu de: « Boileve (Marcel), 21, rue Bourbon, Châtellerault (Vienne) », lire: « Boileve (Marcel), 31, rue Bourbon, Châtellerault (Vienne) »; paragraphe IV, au lieu de: « Rocaries (Henri), 10, rue Concordet, Perpignan (Pyrénées-Orientales) », lire: « Rocaries (Henri), 10, rue Condorcet, Perpignan (Pyrénées-Orientales) ».

Chapitre 65, paragraphe I, au lieu de: « Bommer (Charles), 5, rue du Coestloquet, Metz (Moselle) », lire: « Bommer (Charles), 5, rue du Coetlosquet, Metz (Moselle) ».

Chapitre 66, paragraphes I, II et III, au lieu de: « Reverge (Roger) », lire: « Reverce (Roger) ».

Chapitre 70, paragraphe II, titre du paragraphe, au lieu de: « (briques et pierres de construction...) », lire: « (briques et pièces de construction...) ».

Chapitre 71, paragraphe III, au lieu de: « Walsterspiler (Luc) », lire: « Wallerspiler (Luc) ».

Chapitre 72, paragraphe I, au lieu de: « Strichelbaut (Oscar) », lire: « Stichelbaut (Oscar) ».

Chapitre 73, paragraphe II, et chapitre 74, paragraphe I, lire: « Prat (Jean), 32, rue de Picardie, Paris (3e) ».

Chapitre 75, paragraphes III et V, au lieu de: « Chabert (Louis), 8, place de l'Eglise, Tamamis (Gard) », lire: « Chabert (Louis), 8, place de l'Eglise, Tamaris (Gard) »; paragarphe IV, au lieu de: « Clandra (Félix) (ferrailles), B. P. I., 33, rue de la République, Lyon », lire: « Sclandra (Félix) (ferrailles), 33, rue de la République, B. P. I. Lyon-Grolée ».

Chapitre 86, paragraphe II, au lieu de: « Senegal (Paul) », lire: « Senecal (Paul) »; au lieu de: « Weper (Léon) », lire: « Weber (Léon) ».

Chapitre 87, paragraphe II, au lieu de: « Verville (Jean d') », lire: « Yerville (Jean d') ».

Chapitre 88, paragraphe II, au lieu de: « Querrier (René) », lire: « Guerrier (René) ».

Chapitre 90, paragraphe II, au lieu de: « Seillier (Raymond) (matériel d'occasion), 18, rue de Saint-Quentin, Paris (10e) », lire: « Seillier (Raymond) (matériel d'occasion), 8, rue de Saint-Quentin, Paris (10e) ».

Chapitre 91, paragraphe III, au lieu de: « Magre (Louis) », lire: « Macre (Louis) ».

Chapitre 92, paragraphe II, au lieu de: « Le Claire (Victor) (accumulateurs au plomb), 25, boulevard d'Argenson, Neuilly-sur-Seine (Seine) », lire: « Le Claire (Victor) (accumulateurs au plomb), 23, boulevard d'Argenson, Neuilly-sur-Seine (Seine) »; paragraphe III, au lieu de: « Cayd (Edouard) », lire: « Caye (Edouard) »; paragraphe IV, au lieu de: « Picquet-Damesne (Marcel) », lire: « Picquet-Damesme (Marcel) ».

Chapitre 95, paragraphe I, au lieu de: « Angeil (Jean) », lire: « Angeli (Jean) »; au lieu de: « Mattei (Pierre), 11, rue Bardinet, Paris (14e) », lire: « Mattei (Pierre), 11, rue Bardinet, Paris (14e) »; au lieu de: « Terreau (André) », lire: « Perreau (André) ».

Chapitre 97, au lieu de: « Gilles (Georges), 5, avenue de Friedland, Paris (8e) », lire: « Gilles (Georges), rond-point Victor-Hugo, Issy-les-Moulineaux (Seine) ».

Chapitre 99, paragraphe III, au lieu de: « Vizzamona (François) », lire: « Vizzavona (François) ».

Chapitre 104, paragraphe I, au lieu de: « Kannegieser (René) », lire: « Kannengiesser (René) ».

Chapitre 105, paragraphe I, au lieu de: « Chabouliet (Georges) », lire: « Crabouliet (Georges) ».

Chapitre 106, paragraphe II, au lieu de: « Bonnet (Cyrille), 30, boulevard Beaumarchais, Paris (3e) », lire: « Bonnet (Cyrille), 39, boulevard Beaumarchais, Paris (3e) ».

Chapitre 108, paragraphe I c, au lieu de: « Mattey (Jean) », lire: « Metley (Jean) »; paragraphe II, au lieu de: « Abadie (Pierre), 17, rue des Quinconces, Bordeaux (Gironde) », lire: « Abadie (Pierre), 17, place des Quinconces, Bordeaux (Gironde) »; paragraphe IV, au lieu de: « Parvilliée (Robert) », lire: « Parvillée (Robert) »; paragraphe IX, au lieu de: « Berthol (René) », lire: « Bertheol (René) »; paragraphe XII, au lieu de: « Leroux-Hopilliard (Etienne) », lire: « Leroux-Hopilliart (Etienne) ».

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 25 février 1952, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, des services centraux des administrations financières et, titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion Europe) dont les noms suivent:

Direction générale des impôts.

MM. Dalimier (Gilles), Vigne (Pierre), Mme Moewus (Jeanne).

Direction générale des douanes et droits indirects.

M. Chancel (Pierre).

Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1952.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 11 février 1952:

M. de la Grandière (Yves), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de l'union des mines, de la banque générale industrielle et des banques et établissements financiers dont ces banques détiendraient ou acquerraient le contrôle.

M. de Lestrade (René), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de l'union des mines, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

Le présent arrêté a son effet à compter du 6 décembre 1951.

Par arrêté du 11 février 1952, M. Saint-Bris (Hubert), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission adjoint à l'attaché financier près l'ambassade de France à Londres.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 18 février 1952, Mlle Marie (Blanche), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de l'office des changes, en vue d'exercer un emploi de rédacteur principal, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1951.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Naudet (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de chef des services sociaux du ministère des finances, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 janvier 1952.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 5 mars 1952, est autorisée, pour la durée de leur stage en qualité d'inspecteurs élèves des douanes et droits indirects, la mise en service détaché des fonctionnaires de cette administration dont les noms suivent:

M. de Neef (Claude-Léopold-Hermann), contrôleur de 2e échelon à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

M. Barthelemi (Louis-Eugène-Nazaric), contrôleur de 2e échelon à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

Le présent arrêté a son effet à compter du 12 novembre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 mars 1952 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret en date du 12 mars 1952, M. Beffaras (Jean-Léon), administrateur civil de 1re classe, est nommé sous-directeur à la direction générale de la jeunesse et des sports, en remplacement de M. Taillez, admis à la retraite.

Décret du 12 mars 1952 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret en date du 12 mars 1952, M. Celle (Henri), administrateur civil de 1re classe au centre national de la recherche scientifique, est nommé sous-directeur à la direction de l'enseignement technique, en remplacement de M. Bartoli, placé en position de détachement.

Création d'une commission du théâtre pour enfants.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction générale des arts et des lettres une commission du théâtre pour enfants.

Art. 2. — Cette commission est appelée à examiner les problèmes que soulève le théâtre pour enfants et les moyens de coordonner les efforts déjà faits dans ce domaine, à encourager son développement. Elle donnera notamment son avis sur les demandes de subventions présentées à ce titre.

Art. 3. — La composition de la commission du théâtre pour enfants est la suivante:

Président.

Le directeur général des arts et des lettres.

Vice-président.

Le sous-directeur des spectacles et de la musique.

Membres.

L'administrateur de la Comédie-Française ou son représentant.

Le directeur du Théâtre national populaire ou son représentant.

MM. Marcel Aymé.
Yves Bonnat.
Léon Chancerel.
Raymond Cogniat.
Mme Dussane.
MM. Maurice Jacquemont.
Georges Lerminier.
M. Henri Laborde.
Mme Lahy Hollebecque.
MM. Masbou.
Paul-Louis Mignon.
Mme Renée Saurel.
M. Charles Vildrac.

Fait à Paris, le 30 janvier 1952.

ANDRÉ CORNU.

Création d'un comité national à l'occasion de la commémoration du cent cinquantenaire de la naissance de Victor Hugo.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-110 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un comité national à l'occasion de la commémoration du cent cinquantenaire de la naissance de Victor Hugo.

Art. 2. — Les attributions de ce comité sont consultatives et prendront fin à l'expiration des manifestations officielles organisées pour cette commémoration.

Art. 3. — Ce comité est placé sous le haut patronage de M. le Président de la République et sous la présidence d'honneur de:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

M. Edgar Faure, président du conseil des ministres.

La présidence en est assurée par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), assisté du directeur général des arts et des lettres, en qualité de vice-président.

Il est composé des personnalités suivantes:

M. Marcel Abraham, directeur du service des relations universitaires avec l'étranger.

M. Albert Bayet, président de la fédération nationale de la presse française.

M. André Billy, de l'académie Goncourt.

M. Pierre Descaves, président de la société des gens de lettres.

M. Roland Dorgelès, de l'académie Goncourt.

M. Georges Duhamel, de l'Académie française.

M. Jacques Duron, chef du service des lettres.

M. Edmond Faral, administrateur du Collège de France.

M. Roger Ferdinand, président de la société des auteurs.

M. Paul Haag, préfet de la Seine.

M. Louis Joxe, directeur général des relations culturelles.

M. Georges Lecomte, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

M. François Mauriac, de l'Académie française.

M. André Maurois, de l'Académie française.

M. J.-B. Piobetta, inspecteur général de l'enseignement.

M. Vladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion.

M. Jean Pommier, professeur au Collège de France.

M. Jules Romains, de l'Académie française.

M. Denis Saurat.

M. Jules Supervielle.

M. Paul Vialar, président du syndicat des écrivains.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

ANDRÉ MARIE.

Modification à l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié es lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation du certificat d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres, modifié;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 4 février 1949 est complété ainsi qu'il suit.

. . . . . .

SÉRIE D. — *Langues vivantes.*

. . . . . .

GROUPES XXXII

Langue et littérature néerlandaises. — Strasbourg.

. . . . . .

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 29 février 1952:

La commission consultative des marchés du ministère de l'éducation nationale est composée des membres ci-dessous désignés:

M. Huisman, conseiller d'Etat, président;

M. Laine, conseiller maître à la cour des comptes, vice-président;

M. Brunet, commissaire aux prix, représentant la direction des prix du ministère des affaires économiques;

M. Rivière, contrôleur des dépenses engagées au ministère de l'éducation nationale;

M. Hudelcy, directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale;

M. Perchet, directeur de l'architecture pour les marchés de travaux.

M. Perchet peut être suppléé par M. Ramat, sous-directeur de l'architecture.

Le directeur intéressé de l'administration centrale, autre que le directeur de l'administration générale et le directeur de l'architecture, pour les affaires concernant sa direction.

Sont nommés rapporteurs auprès de la commission consultative des marchés:

M. Boitreaud, auditeur au conseil d'Etat;

M. Querrien, auditeur au conseil d'Etat;

M. Liozon, commissaire général de la marine en retraite;

M. Rognon, lieutenant-colonel du génie en retraite.

Le secrétariat de la commission est assuré pour un fonctionnaire du bureau des affaires générales et du contentieux de la direction de l'administration générale.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 mars 1952:

M. Knall-Demars (Alain), ancien rédacteur du commissariat général à l'éducation générale et aux sports, en disponibilité pour convenances personnelles du 1er septembre 1941 au 31 août 1946, ancien déporté, est réintégré à l'administration centrale.

M. Knall-Demars est rangé dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Un arrêté ultérieur fixera le classement de M. Knall-Demars dans le corps des agents supérieurs.

Architecture.

Par arrêtés du 5 novembre 1951:

Est titularisé, à compter du 1er juillet 1947, M. Dubre (Robert), surveillant portier au domaine de Versailles.

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1948, les agents auxiliaires ci-dessous désignés appartenant au service de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux et au service de gardiennage des monuments historiques:

Domaine de Trianon. — M. Moll (Robert), balayeur.

Château de Chambord. — M. Dreux (Christian), gardien des monuments historiques.

Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1950, les agents auxiliaires ci-dessous désignés appartenant au service de gardiennage des monuments historiques et au service de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux:

Service de gardiennage des monuments historiques.

M. Champeroux (Henri), église de Brou, à Bourg.
M. Gaborit (Auguste), château d'Oiron.
M. Levassort (Emile), château de Châteaudun.
M. Maestracci (Jean), maison Foch, à Tarbes.
M. Roby (Jean), ruines d'Oradour-sur-Glane.
M. Thomas (Louis), ruines d'Oradour-sur-Glane.

Service de la conservation.

Services d'architecture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Colling (Albert), auxiliaire de service, à Strasbourg.

Domaine de Compiègne.

M. Gally (Bertin), surveillant militaire.

Palais de l'Elysée

M. Paine (Auguste), homme de service.

Domaine de Fontainebleau.

M. Michaut (Abel), surveillant militaire.

Conservation des monuments de Paris.

M. Milton (Henri), surveillant militaire.
M. Monet (Maurice), surveillant militaire.
M. Nomdedeu (Georges), surveillant militaire.
M. Perot (Emile), surveillant militaire.
M. Potau (André), surveillant militaire.
M. Puig (Pierre), surveillant militaire.
M. Riffaud (Louis), surveillant militaire.
M. Tatout (Roger), surveillant militaire.
M. Versini (Noël), surveillant militaire.

Domaine de Saint-Cloud.

M. Damien (Adrien), surveillant militaire.
M. Dufour (Jean-Paul), surveillant militaire.
M. Duplan (Charles), surveillant militaire.
M. Vandewilde (Charles), surveillant militaire.

Domaine de Saint-Germain-en-Laye.

M. Freville (Emile), surveillant militaire.

Domaines de Versailles et Trianon.

M. Betton (Rémi), surveillant militaire.
M. Blaise-Laitre (Georges), surveillant militaire.
M. Bournazel (François), surveillant militaire.
M. Chevallier (Albert), surveillant militaire.
M. Duplan (Maurice), surveillant militaire.
M. Gauthier (Abélard), surveillant militaire cycliste.
M. Ferrer (Roger), surveillant militaire cycliste.
M. Le Dreau (Jean-Louis), balayeur.
M. Pelletier (Marcel), surveillant militaire portier.
M. Rave (Georges), surveillant militaire cycliste.
M. Venries (Léopold), surveillant militaire.
M. Wullschleger (Jules), surveillant militaire.

Château de Vizille.

M. Senrent (Ambroise), surveillant militaire.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 4 mars 1952, M. Martino, recteur hors cadre, inspecteur général des services administratifs de l'enseignement supérieur, est promu, à compter du 1er janvier 1951, à la classe exceptionnelle (indice 800).

Par arrêté du 5 mars 1952, M. Richard (Abel), agrégé pérennisé des facultés de médecine, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, du 1er avril au 30 septembre 1950, pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de médecine de Damas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 218, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « M. H. Tuchmann-Duplessis, docteur en médecine et docteur ès sciences, agrégé d'histologie de la faculté de médecine de l'université de Nancy », lire: « M. H. Tuchmann-Duplessis, docteur en médecine et docteur ès sciences, agrégé d'histologie de la faculté de médecine de l'université de Lille ».

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 5 mars 1952, Mlle Marc (Henriette), professeur licenciée de lettres, détachée auprès du ministère de l'information jusqu'au 16 janvier 1949, est placée en position de détachement auprès du président du conseil des ministres, pour une période allant du 17 janvier 1949 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de collaborateur technique à la direction de la documentation.

Enseignement du premier degré.

Est annulé le rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950 concernant Mlle Grandile (Raphaëlla), institutrice de la Guadeloupe, paru au *Journal officiel* du 22 février 1952 (p. 2164, 2e colonne, 1er paragraphe).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté en date du 27 février 1952 ont été créés sur le plan national, les cinq certificats d'aptitude professionnelle suivants:

Maroquinier, gainier, sellier maroquinier, malletier, mécanicien pareur apprêteur.

Le texte de l'arrêté et des règlements et programmes annexés sera publié en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Par arrêté du 1er mars 1952, il a été créé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle un certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien de machines à écrire et machines comptables.

Transfert du centre d'apprentissage féminin 5 F 180.

Par arrêté du 28 février 1952, le centre d'apprentissage féminin, installé, 2, rue du 11-Novembre, à Bellevue (Seine-et-Oise), 5 F 180, est transféré rue du Docteur-Ledermann, à Sèvres (Seine-et-Oise).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 9 mars 1952;

Directeur de cabinet.

M. Jean Doucoiran, agrégé de l'Université.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Chef de cabinet.

M. Claude Leclercq, ingénieur diplômé de l'école polytechnique.

Conseillers techniques.

M. André Doumenc, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Jean Sabatier, auditeur au conseil d'Etat.

Chef adjoint du cabinet.

M. Yves Roberge (secrétariat particulier).

MARINE MARCHANDE. — PORTS MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES

Conseiller technique.

M. Georges Le Hénaff, commissaire de la marine marchande,

Chef adjoint du cabinet.

M. Joseph Maternati.

Chargés de mission.

M. Michel Roudil, administrateur civil au ministère du travail.

M. Francis Coiffard, sous-préfet hors classe, hors cadres.

M. Raymond Decoudun, chef des ateliers de 3e classe de la Société nationale des chemins de fer français (ateliers de machines de la Chapelle).

Attachés de cabinet.

M. Paul Fort (Assemblée nationale).

M. Raymond Mouly (Conseil de la République).

M. André Lelut (presse).

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Boucoiran, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Claude Leclercq, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstitution des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henry Ingrand, commissaire général au tourisme, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics des transports et du tourisme, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Renaud (Bernard), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions notes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

1° Décisions portant ouverture de crédit ou entraînant des dépenses, lettres et bons de commande, marchés de fournitures et de travaux et avenants y relatifs, lorsque le montant de la dépense n'excède pas 10 millions de francs;

2° Mesures individuelles intéressant le personnel, autres que les titularisations, les sanctions disciplinaires, les déplacements d'office, les détachements (sauf les simples renouvellements) et les licenciements du personnel titulaire;

3° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

4° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

5° Arrêtés de débet et états exécutoires;

6° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général aux travaux publics, l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires.

Art. 2. — M. Loubière, directeur adjoint (personnel), est habilité à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

1° Les arrêtés, actes ou décisions concernant la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants

cause d'agents du secrétariat général aux travaux publics, l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud, les arrêtés, décisions, actes et pièces énumérés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Mme Ricroch, directeur adjoint (comptabilité) et en son absence M. Danjon, sous-directeur, sont habilités à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rumpler, directeur des routes, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

1° Décisions entraînant des dépenses inférieures à 200 millions et toutes décisions portant ouverture de crédits dans la limite des dépenses autorisées;

2° Décisions portant approbation de projets et de marchés;

3° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les routes nationales et la police de la circulation;

4° Arrêtés ou décisions à prendre par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par application des articles 3 (§§ 3 et 4), 14 (§ 2), 14 *bis* (§ 2), 26 (§ 3) et 29 (§ 1er) du décret du 20 août 1939 modifié, dit Code de la route;

5° Ordres de reversement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rumpler, M. Duplessy, sous-directeur, et M. Mardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des routes, sont habilités à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les arrêtés, décisions, actes et pièces énumérés à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de l'institut géographique national reçoit délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour signer toutes décisions, instructions, correspondances avec les ministres ou secrétaires d'Etat, concernant les affaires de son service relatives aux objets ci-après désignés:

Préparation, organisation et exécution des travaux géodésiques, topographiques et cartographiques intéressant l'ensemble des territoires de l'Union française;

Fixation de la contribution financière à fournir, le cas échéant, par les bénéficiaires de certains de ces travaux;

Envoi en missions des fonctionnaires et agents de l'institut géographique national dans la métropole, en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer en vue de l'exécution ou du contrôle de ces travaux et dans la limite des crédits disponibles;

Affectations des fonctionnaires de l'institut géographique national à l'intérieur des services de l'institut géographique national, toutes les fois qu'elles n'entraînent pas de changement de résidence;

Etablissement et notification des arrêtés portant création de servitudes de droit public en vue d'assurer la conservation des points géodésiques et des repères de nivellement et, éventuellement, acquisition des terrains nécessaires à la conservation des repères déterminés par l'institut géographique national;

Remise aux domaines des parcelles inutiles à l'institut;

Demande aux préfets de prescrire aux maires de faire effectuer des visites des signaux, bornes et repères implantés sur le territoire de leurs communes;

Répression des contraventions et réparation des dommages causés aux signaux, bornes et repères;

Remise aux domaines du matériel usagé;

Gestion des crédits budgétaires inscrits dans les chapitres spéciaux à l'institut géographique national, ouverture, reprise et modifications de crédits aux divers éléments et détachements de l'institut géographique, opérations relatives aux subsides versés à l'institut, à l'exclusion des fonds de concours;

Autorisation de conclure des marchés de fournitures et de travaux après consultation de la commission des marchés instituée à l'institut géographique national, lorsque leur montant ne dépasse pas vingt millions de francs, s'il n'y a pas eu appel à la concurrence, ou quarante millions, s'il y a eu appel à la concurrence, et si l'attribution est faite au moins disant;

Règlement des dépenses, payements ou remboursements par virements de comptes;

Opérations relatives aux cautionnements et retenues de garanties;

Contentieux des travaux, fournitures et accidents et décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à un million;

Admission des ouvriers professionnels et spécialisés de l'institut géographique national à la loi du 2 août 1949 sur les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

Validation des services auxiliaires présentés par les ouvriers de l'institut géographique national à la loi du 2 août 1949;

Admission à la retraite des ouvriers de l'institut géographique national affiliés à la loi du 2 août 1949.

Art. 2. — Les dispositions édictées par la loi du 10 août 1922, le décret du 15 juin 1923, la loi du 16 avril 1930, le décret du 1er septembre 1930, en ce qui concerne les engagements de dépenses opérées par les ministres ou par les fonctionnaires des administrations centrales, sont applicables aux engagements opérés par le directeur de l'institut géographique national.

Art. 3. — Sont notamment réservées à la signature du ministre:

La correspondance avec les ministères ou secrétariats d'Etat pour les questions intéressant la politique intérieure ou extérieure ou la sûreté et pour les questions intéressant la politique générale de l'institut géographique national;

Les formations de pourvois en conseil d'Etat, réponse aux pourvois et désignations d'avocats chargés, s'il y a lieu, de la défense des intérêts de l'Etat devant cette haute juridiction.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Courau, secrétaire général de la marine marchande, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous les actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires et des arrêtés interministériels allouant des indemnités.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° Des ordonnances de payement, de virement et de délégation, des avis d'ordonnancement, des ordres de recettes, des arrêtés de débet et des états exécutoires prévus par la loi du 13 avril 1938;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — M. Ricaume, administrateur civil, sous-directeur de l'administration générale au secrétariat général de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la marine marchande, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 11 février 1949 fixant les limites dans lesquelles les directeurs de l'administration centrale de la marine marchande reçoivent délégation de signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les limites de leurs attributions, fixées par l'arrêté du 11 février 1949, délégations de signature est donnée à:

M. Desforges (Daniel), directeur des affaires économiques et du matériel naval.

M. Avron (Philippe), directeur de l'établissement national des invalides de la marine.

M. Roullier (Jean), directeur de l'administration générale et des gens de mer.

M. Terrin (Marius), directeur des pêches maritimes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

Aviation civile et commerciale.

MÉTÉOROLOGIE

Par arrêté en date du 28 février 1952, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1951 portant reclassement dans le cadre des adjoints techniques de la météorologie des agents bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sont annulées en ce qui concerne M. Joliette (Maurice).

Par arrêté du 3 mars 1952, en exécution de l'arrêté du 25 mars 1948, fixant le règlement de l'examen professionnel permettant aux adjoints techniques et aux adjoints techniques principaux d'accéder au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques, le tableau de classement des adjoints techniques principaux et des adjoints techniques de la météorologie déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur des travaux météorologiques en 1951 est fixé ainsi qu'il suit par ordre de mérite:

Première série.

MM. Lacroix (Fernand), Vandestoke (Jean), Cotte (Albert), Raout (Louis), Gantou (Raymond).

Par arrêté du 3 mars 1952, sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques, à dater de 20 décembre 1951:

MM. Lacroix (Fernand), Vandestoke (Jean), Cotte (Albert), Raout (Louis), Gantou (Raymond).

NAVIGATION AÉRIENNE

Par arrêtés du 3 mars 1952, la démission des agents de la navigation aérienne dont les noms suivent, sont acceptés à compter des dates indiquées ci-dessous:

M. Hirigoyen (Jacques), 8 février 1951 (régularisation).

M. Amiable (Jacques), 15 février 1952 (régularisation).

Par arrêté du 3 mars 1952, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1950 et de l'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 1951, portant intégration dans le corps des agents de la navigation aérienne, sont annulées, les premières, en ce qui concerne M. Lesne (Louis), les secondes, en ce qui concerne M. Methol (Christian).

Par arrêté en date du 3 mars 1952, les majorations pour avancement d'échelon prévues à l'article 8 modifié de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 en faveur des déportés et internés de la résistance sont fixées, en ce qui concerne M. Couturier (Marc), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, à 1 an 5 mois et 11 jours.

En exécution de l'article 1er du présent arrêté, M. Couturier (Marc), est promu ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 4e échelon à dater du 9 août 1948, compte tenu de 7 mois 6 jours de services civils et d'un an 4 mois 22 jours de majorations du temps passé en déportation (majorations restant à utiliser: 19 jours).

Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1951 fixant le tableau normal d'avancement des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne pour l'année 1950 et de l'arrêté du 13 décembre 1951 portant promotions d'échelons d'ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne au titre de l'année 1950 sont annulées en ce qui concerne M. Couturier (Marc).

TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

Par arrêté du 3 mars 1952, M. Millerot (Adrien), intégré à titre temporaire dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, en application de l'article 84 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, est nommé et titularisé dans le grade de contrôleur des télécommunications aériennes, au 4e échelon de ce grade, à dater du 1er septembre 1951.

L'ancienneté de l'intéressé dans son grade reste fixée au 1er septembre 1950.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 29 février 1952, M. Pascal (Jean), chef comptable, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-245 portant règlement d'administration publique et définissant, pour l'application de l'article 4 de la loi du 9 septembre 1919 sur les mines et de l'article 36 de la loi du 17 mai 1946 sur les combustibles minéraux, les formes de l'instruction préalable à l'exploitation par l'Etat de gisements miniers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1952, 1re colonne, article 2, dernier alinéa, 2e ligne, au lieu de: « un journal », lire: « le journal ».

(Le reste sans changement.)

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Saint-Florent—Melle—Ruffec.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Saint-Florent—Faymoreau.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Ruffec—Saint-Marc.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Saint-Florent—Boisseuil—Ternant—Saintes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 60 kV Saintes-Saujon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 février 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 15 kV Saujon-Royan.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Mines.

Par arrêté du 6 mars 1952, M. Guilliams (Jean), ingénieur en chef des mines, a été mis en disponibilité pour cinq ans, à compter du 1er avril 1952, en vue de prêter son concours à la Société d'études chimiques et minières.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et du vice-président de cette commission.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des allocations familiales agricoles, modifié par le décret n° 46-1204 du 27 mai 1946 et le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948;

Vu les arrêtés des 27 et 30 novembre 1951 portant nomination des membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles;

Sur la proposition de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, en sa séance du 6 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité permanent de la commission supérieure des prestations familiales agricoles les membres ci-après désignés de ladite commission:

Le représentant du conseil d'Etat.

Le représentant de la cour des comptes.

En qualité de représentants des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. Genin, vice-président du conseil d'administration de la caisse de l'Isère.

M. Lefeuvre, membre du conseil d'administration de la caisse de la Loire-Inférieure.

M. Ravel, vice-président du conseil d'administration de la caisse de l'Hérault.

En qualité de représentant de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

M. Moreau, directeur général.

En qualité de représentant des familles.

M. Leroy, administrateur de l'union nationale des associations familiales.

En qualité de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le directeur général de la sécurité sociale ou son suppléant.

En qualité de représentant du ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son suppléant.

En qualité de représentant du ministre du budget.

Le directeur du budget ou son suppléant.

En qualité de représentant du ministre des affaires économiques.

Le chef du service des affaires sociales à la direction des prix ou son suppléant.

En leur qualité de fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

Le directeur des affaires professionnelles et sociales.
Le sous-directeur de la mutualité agricole.

Art. 2. — Sont nommés membres suppléants pour remplacer, le cas échéant, les représentants:

Des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

M. Bidau, vice-président du conseil d'administration de la caisse des Basses-Pyrénées.
M. Charvolin, membre du conseil d'administration de la caisse du Rhône.
M. Laur, membre du conseil d'administration de la caisse de l'Aveyron.

De la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

M. de Warren, directeur.

Art 3. — M. Baurens, député, élu vice-président de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, assure la présidence du comité permanent.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Directeur du cabinet.

M. Erwin Guldner, commissaire du Gouvernement au tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine.

Chef de cabinet.

M. Pierre Maestracci, chargé de mission au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Bedicam, magistrat;
M. Pierre Ceccaldi, collaborateur technique au secrétariat général du Gouvernement.

Chargés de mission.

M. Jacques Lordon;
M. Raymond Cayol, professeur de lycée à Suresnes.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 8 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

Remises de débets.

Par arrêté du 4 mars 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 25.000 F, il est fait remise gracieuse au sergent Mer z en service au 27e bataillon de chasseurs alpins, Annecy (Haute-Savoie), de la somme de 56.932 F représentant un trop-payé constaté à son nom au titre délégation de solde.

Par arrêté du 4 mars 1952, il fait remise gracieuse à Mme veuve Petin (Juliette), résidant 22, rue Jeanne-Hachette, Claret-Toulon (Var), et à la succession du maréchal des logis Petin (Pierre), de la somme de 5.883 F représentant la totalité d'un trop-payé au titre délégation de solde constaté à l'encontre de cet ex-militaire avant son décès survenu le 23 juillet 1918, à Paris (Seine).

Par arrêté du 4 mars 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Werts (Suzanne), résidant 17, avenue de Verdun, à Montrouge (Seine), de la somme de 97.240 F restant due sur celle de 161.600 F perçue en trop, au titre allocations familiales.

Par arrêté du 4 mars 1952, il est fait remise gracieuse à l'ex-soldat Rolle (Charles), résidant 3, rue Carême-Entrant, à Givors (Rhône), de la somme de 6.000 F représentant un trop payé à son nom, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 4 mars 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 32.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Jicquel, résidant 50, route d'Agde, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 64.120 F résultant d'un trop payé au titre des allocations familiales.

Introduction à Madagascar de boutures de canne à sucre.

Par arrêté du 6 mars 1952, l'inspection générale des services agricoles est autorisée à introduire à Madagascar quatre boutures des variétés suivantes:

Co-213, Co-214, Co-421, M-165/38, M-63/39, M-76/39, M-213/40, B-33/39, C. P. 29/30, C. P. 36/105, C. P. 44/155, C. P. 44/101, C. P. 29/16, C. P. 34/120, B. 40/16, B. 40/98, Jason, Atlas, Vesta, Q-49, Q-42, Q-47, Q-50, F-108, S-47, M-336, D-200/36, D-44/34, P. R. 902, P. R. 905, Ebène 1/37, R-337, R. 397, R. 430.

Cette introduction sera faite en se conformant aux prescriptions des règlements en vigueur.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Composition et fonctionnement des comités de gestion financière des sections spéciales des caisses générales de sécurité sociale de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;
Vu le décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et notamment l'article 5, paragraphe 2;
Vu les arrêtés du 16 juillet 1948 fixant le nombre et la composition des conseils d'administration des caisses générales de sécurité sociale de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique;
Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité de gestion financière au sein de chaque section spéciale prévue à l'article 5 du décret du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer est composé comme suit:

Du président du conseil d'administration;
D'un salarié des professions non agricoles;
D'un salarié des professions agricoles;
D'un employeur exerçant à la fois une profession agricole et non agricole,
désignés par le conseil d'administration et choisis dans son sein.

Le comité choisit un secrétaire parmi ses membres.

Art. 2. — Le comité se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins une fois par mois.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil ou par le directeur régional de la sécurité sociale.

Le comité peut inviter le directeur régional ou son représentant ainsi que toute autre personnalité compétente à assister à ses réunions à titre consultatif.

Le comité ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent statutairement assistent à la séance.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque réunion du comité de gestion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit figurer sur le registre des délibérations et être paraphé par le président et le secrétaire.

Art. 3. — Le comité de gestion financière a la charge de vérifier la comptabilité de la section pour laquelle il est constitué.

Il est tenu de présenter un rapport sur les opérations effectuées par la section et sur la situation de cette section en fin d'année.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de la caisse d'allocations familiales de l'Ain, n° 1-816, à Bourg, 14, rue Bourgmayer.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste d'entreprise du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale, n° 19-78, 9, rue des Portes-Chanac, à Tulle.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: La Fraternelle, n° 40-457, à Heugas.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite: Mutuelle interentreprises du personnel de la sécurité sociale de la région de Clermont-Ferrand, n° 63-352, à Clermont-Ferrand, caserne d'Assas, rue Pélissier.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société ouvrière industrielle et agricole de secours mutuels, n° 103-22, à Sainte-Marie.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 mars 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, n° 75-1632, à Paris (5e), boulevard Saint-Germain, 57.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 mars 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la caisse de retraite des travailleurs confédérés du spectacle des Bouches-du-Rhône, n° 13-766, à Marseille, avec la société mutualiste dite: Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 mars 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Amis réunis du Touquet, n° 59-770, à Wattrelos, avec la société mutualiste dite Mutuelle Nadaud, n° 59-924, à Roubaix.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 mars 1952:

1° Il a été accordé, sur sa demande, à Mlle Durget, secrétaire d'administration stagiaire au ministère du travail et de la sécurité sociale, un congé sans traitement pour convenances personnelles d'une durée de 2 mois 21 jours, du 25 novembre 1951 au 14 février 1952 inclus;

2° Mlle Durget a été mutée, sur sa demande, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire au gouvernement général de l'Algérie, à compter du 15 février 1952.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1952, page 2115, 1re colonne, 47e et 48e ligne, au lieu de: « M. Ruscassie, Fort-de-France, 23 novembre 1951 », lire: « M. Ruscassie, Fort-de-France, 25 novembre 1951 »; 49e et 50e ligne, au lieu de: « M. Cany, Lille, 1er mai 1951 », lire: « M. Caby, Lille, 1er mai 1951 »; au lieu de: « Mme Berthelot, Clermont-Ferrand, 23 novembre 1951 », lire: « Mme Berthelot, Clermont-Ferrand, 25 novembre 1951 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Cambrai (Nord).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 février 1952, pris en application de l'article 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement, est ordonné la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de Cambrai (Nord), approuvé par arrêté du 16 octobre 1947.

Ces modifications intéresseront:

1° La réserve d'un terrain pour la construction d'un établissement d'enseignement technique, faubourg Saint-Roch;

2° La réserve d'un terrain pour la station d'épuration entre le canal de l'Escaut et l'allée du Quinconce;

3° L'ouverture d'une voie entre la rue du Cateau et le vieux chemin du Cateau.

Les mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire communal visées ci-dessus.

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 février 1952, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la Société coopérative du département de l'Aude, dont le siège social est 61, rue du Marché, à Carcassonne, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mars 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème agencements des édifices cultuels et objets du culte », est fixé à 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires);

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 135 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9008 Paris, ouvert au nom du régisseur de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 5 mars 1952, le coût de reconstitution des « Agencements des magasins » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture en date du 5 mars 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, se rapportant à « l'industrie des pâtes alimentaires » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 5 mars 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, se rapportant à « l'Horlogerie-bijouterie », est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement, et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Classement d'une commune dans la catégorie des communes sinistrées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1952: page 2728, 2e colonne, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « Et par le décret du 23 mars 1946 », lire: « Et par le décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946 ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 janvier 1952, Mme Guyot (Louise-Marguerite), vérificateur comptable temporaire à la délégation départementale de la Marne, est nommée à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 12 février 1952, Mlle Migneau (Jacqueline), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, a été admise définitivement à l'emploi de secrétaire d'administration.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 21 septembre 1951 fixant les effectifs des personnels des institutions nationales des sourds-muets de Paris et de Chambéry,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du premier semestre 1952, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six maîtres répétiteurs et maîtresses répétitrices des institutions nationales des sourds-muets.

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Modification à l'arrêté du 16 février 1952, concernant la date des élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n°s 48-1708 du 5 novembre 1948, 50-30 du 1er janvier 1950 et 50-871 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1951 portant modification des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 1947 en ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 3;

Vu l'arrêté en date du 16 février 1952 fixant la date et l'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires n°s 1, 2 et 5 des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, fixée par arrêté en date du 16 février 1952 au 25 mars 1952, est reportée au mercredi 9 avril 1952.

Art. 2. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 24 juillet 1947 devront être remises au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), le 19 mars 1952 au plus tard.

Art. 3. — Le sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 7 mars 1952, M. le docteur Jacques Barthe, reçu au concours des médecins des services antituberculeux publics et privés du 5 décembre 1951, est mis à la disposition du préfet de la Vendée, en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 13 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1218) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; 2° de MM. de Benouville et Prélot (n° 2107) tendant à compléter et à modifier l'article 5 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 relative au recrutement de l'armée. (N° 2151. — M. Triboulet, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux. (N°s 1585-4878-2543. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

3. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du Loiret.

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 1811-2403. — M. Minjoz, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027-2353-2556. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1719. — M. Maurice Fredet, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 211) de M. Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes ménages agriculteurs. (N° 1782. — M. Billat, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 221) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948; 2° de la proposition de résolution (n° 605) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence un décret portant règlement d'administration publique en vue du payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948. (N° 2138. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions. (N° 2341. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N° 676. — M. Duveau, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 1887. — M. Castera, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 1962-2463. — M. René Schmitt, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N°s 869. — M. Wagner, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de la Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (N° 1992. — M. Commentry, rapporteur.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 925-2639. — M. Jean Nénon, rapporteur.)

18. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Gaiet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 621) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique ». (Dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers). (N° 2360. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 13 mars 1952.

N° 1951 (1). — Proposition de résolution de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à assainir le marché houblonnier (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2180. — Proposition de loi de M. Meck tendant à permettre à certaines catégories de contribuables appartenant à des professions non commerciales de bénéficier de l'application des dispositions des articles 45 et suivants du code général des impôts directs relatifs à la réévaluation de leur matériel et de leurs installations professionnelles (envoyée à la commission des finances).

N° 2551. — Rapport de M. Albert Schmitt fait au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier le personnel des ex-chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ayant opté en 1924-1925 et ultérieurement pour le régime des retraites des grands réseaux français, introduit par la loi du 21 juillet 1909, de l'affiliation à ce régime à partir de 1911 au lieu de 1925.

N° 2552. — Rapport de M. Albert Schmitt fait au nom de la commission des moyens de communication sur: 1° la proposition de loi tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut; 2° la proposition de loi tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut.

N° 2722. — Rapport supplémentaire de M. André Mancey fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur, décret du 14 juin 1946, relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946.

N° 2747. — Proposition de loi de M. Dia Mamadou transmise par M. le président du conseil de la République, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2756. — Proposition de résolution de M. Peltre tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter les dispositions de la législation en vigueur, reproduites au code des pensions militaires d'invalidité, et spécialement de la loi du 31 mars 1919 en ce qui concerne le droit à pension des anciens combattants atteints de blessures de guerre à la tête (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2760. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à étendre au personnel des entreprises nationalisées le bénéfice des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris part à la Résistance (renvoyée à la commission du travail).

N° 2772. — Rapport de M. Prelot fait au nom de la commission du suffrage universel, en vue de présenter les candidatures pour les sept sièges du Comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale (application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1er et 2 de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 16 du règlement).

N° 2773. — Rapport de M. Elain fait au nom de la commission de la reconstruction modifiant le rapport de la précédente législature repris le 2 août 1951, sur le projet de loi tendant à modifier la législation sur le remembrement.

N° 2795. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à préserver le patrimoine artistique et historique de la France (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2798. — Proposition de loi de M. Serafini tendant à rendre applicables aux fonctionnaires retraités sous l'empire de la loi du 14 avril 1924 certaines dispositions plus favorables de la législation postérieure (loi du 20 septembre 1948 et code des pensions) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2799. — Proposition de loi de M. Sérafini tendant à assurer la représentation des anciens combattants au sein des commissions de réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2800. — Proposition de résolution de M. Sérafini tendant à inviter le Gouvernement à mettre la Compagnie générale transatlantique en mesure de consentir, aux porteurs de la carte d'invalidité de guerre, les mêmes réductions sur le prix des couchettes des lignes desservant la Corse, que sur le prix du billet de passage (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2803. — Proposition de loi de M. Boivin-Champeaux, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 27 mai 1950 sur les caisses d'épargne (renvoyée à la commission des finances).

N° 2804 rectifié. — Proposition de loi de M. André Mercier tendant à modifier l'article 5 du décret du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution de l'allocation chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 2816. — Rapport de M. Seynat, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un deuxième quart de vin aux soldats.

N° 2822. — Proposition de résolution de M. Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à passer avec les organismes de crédit cités en l'article 47 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, une convention permettant aux propriétaires d'immeubles sinistrés à usage principal de commerce et d'industrie, de se faire consentir des prêts, à concurrence du montant de l'abattement comme vétusté et de la partie différée du payement (art. 4 et 15 de la loi du 28 octobre 1946) (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2823. — Proposition de loi de M. Deshors tendant à compléter l'article 64 de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, validée et modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2825. — Projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics (renvoyé à la commission de la famille).

N° 2829. — Proposition de loi de M. Cavelier tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des constructions aériennes des ponts et chaussées (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2834. — Proposition de résolution de M. Golvan tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'expansion de la conchyliculture par l'accélération de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'établissements de pêche et l'exonération de toute charge financière (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 2853. — Rapport de M. Maurellet, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la date limite prévue par l'arrêté interministériel du 30 juillet 1949, pour l'obtention des bonifications accordées aux fonctionnaires et agents relevant du ministère de la défense nationale qui se sont trouvés éloignés de l'administration par suite d'événements de guerre.

N° 2858. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à interdire le cumul d'une pension et d'un traitement dans les entreprises nationales, industrielles et commerciales (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2864. — Proposition de résolution de Mme Galicier tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles en vue de résoudre la crise grave que traverse l'industrie textile, notamment dans la région du Nord, par: *a*) le développement du marché intérieur grâce à une politique améliorant le pouvoir d'achat des travailleurs; *b*) par l'accroissement des exportations dans tous les pays, notamment vers l'Union soviétique, les démocraties populaires et la Chine; 2° à assurer immédiatement les moyens d'existence aux chômeurs et aux chômeuses totaux et partiels par l'ouverture de fonds de chômage intercommunaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 2868. — Proposition de loi de M. Marcel Pellenc, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant au redressement économique et financier de la nation (renvoyée à la commission des finances).

N° 2870. — Rapport de M. Duveau, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 12 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz.

N° 2876. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à permettre aux veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, infirmes ou incurables et non imposables à l'impôt sur le revenu, le cumul de leur pension de veuve de guerre avec l'allocation temporaire aux économiquement faibles (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2877. — Proposition de loi de Mme Rose Guérin tendant à étendre le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (renvoyée à la commission du travail).

N° 2878. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2886 (1). — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à l'installation, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, d'un système électrique de votation (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2896. — Proposition de loi de M. Bruyneel tendant à la suppression des sous-préfectures (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2911. — Rapport de M. Robert Coutant, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Babet, Catrice, Costes (Alfred) (Seine), Desson, Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Georges (Maurice), Guichard, Guitton (Antoine) (Vendée), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Mabrut, Morève, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Ille-et-Vilaine), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Bergasse, Gazier, André Hugues, Lebon.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Billiemaz), Mme Degrond (de M. Marcel Carlier), M. Gau (de M. Klock), Mme Francine Lefèvre (de M. Ouedraogo Mamadou), MM. Thibault (de M. Penoy), Viatte (de M. André Denis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Bouhey, Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Fouchet, Gaborit, Gouin (Félix), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Mondon, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vendroux (Jacques), Verdier.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Billoux), Mora (de M. Bonte), de Villeneuve (de M. Pupat).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Briot, Charpentier, Florand, Garavel, Ihuel, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert, Loustau, Lucas, Méhaignerie, Pelleray, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Rincent, Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Verneuil.

Suppléants. — MM. Reeb (de M. Baurens), Doutrellot (de M. Lamarque-Cando).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Bapst, Benoit (Alcide) (Marne), Cavelier, Commentry, Delbez, Delcos, Fabre, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Liquard, Monin, Paternot, Rey, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil.

Excusés. — MM. Baurens, Conte, Guille.

Suppléants. — MM. Boscary-Monsservin (de M. de Saivre), Charpentier (de M. Villard), Dorey (de M. Gau), Duquesne (de M. Thibault), Faraud (de M. Nocher), Albert Schmitt (de M. Paul Coste-Floret), Viatte (de M. Aubin).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Binot, Bourgeois, Boutavant, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Gau Guérard, Guitton (Antoine) (Vendée), Kir, M. Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Montillot, Prolot, Raingeard, Tony Révillon, Schmittlein, Signor, Thibault, Vais (Francis), Viatte.

Suppléants. — Mme Estachy (de M. Césaire), MM. Lamps (de M. Cogniot), Gaumont (de M. Flandin), Rousseau (de M. Gilliot), Pinvidic (de M. Halleguen), Védrines (de M. Pierrard), July (de M. Priou), Audeguil (de M. Rincent), Babet (de M. Zodi Ikhia).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Barbier, Barrier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux, Chassaing, Christiaens, Mme François, MM. Frugier, Grousseaud, Huel, Lacaze, Mme de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), de Montjou, Mora, Noël (Marcel) (Aube), Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Prin, Rabaté, M. Raingeard, Mme Roca, MM. Rougier, Sauvajon, Tracol.

Excusés. — MM. Conombo, Cordonnier, Regaudie.

Suppléant. — Mme Estachy (de Mme Vermeersch).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Bendjelloul, Briffod, Chamant, Coudert, Defos du Rau, Duveau, Félice (de), Galy-Gasparrou, Gautier, Grimaud (Henri) (Isère), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Laforest, Lefranc, Mignot, Minjoz, Moatti, Montillot, Moro-Giafferri (de), Puy, Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Silvandre, Teitgen (Pierre-Henri), Tremouilhe, Wasmer (Joseph).

Suppléants. — MM. Bèche (de M. Benbahmed), Prelot (de M. Carlini), Billiat (de M. Denis), Draveny (de M. Depreux), Tourné (de M. Girard), Dorey (de M. Guissou), Cristofol (de M. Kriegel-Valrimont), Guiguen (de M. Maton), Planlevin (de M. Mazel), Mancey (de M. Muller), Laborde (de M. Rolland), Pradeau (de M. Sissoko), de Montgolfier (de M. Tracol), Reeb (de M. Valentino).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Audeguil, Bignon, Bissol, Cermolacce, Defferre, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gracia (de), Henneguelle, Heutillard, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Signor, Smail.

Excusés. — MM. Guitton, Valle.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Siefridt).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Barthélemy, Béné (Maurice), Benoit (Alcide) (Marne), Couston (Paul), Dufour, Faraud, Febvay, Golvan, Gracia (de), Henneguelle, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué.

Excusés. — MM. Arnal, Bichet, Anthonioz, Moynet.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Badie, Bignon, Cherrier, Devemy, Dixmier, Dorey, Draveny, Dufour, Mmes Gabriel-Péri, Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Morève, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Excusé. — M. Forcinal.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Caliot (Olivier), Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Furaud, Lacombe, Le Scellour, Louzeau, Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Moynet, Salliard du Rivault, Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Bichet, Krieger.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Cavelier, Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Florand, Fouyet, Gaubert, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Notebart, Peltre, Prache, Saint-Cyr, Secretain, Schmitt (René) (Manche), Smail, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — MM. Schaff (de M. Klock), Lucas (de M. Raymond-Laurent).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Béchard (Paul), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Caillavet, Cermolacce, Defferre, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Juglas, July, Laforest, Lenormand (Maurice), Magendie (Edmond), Molinatti, Monin, Tony Révillon, Saïd Mohamed Cheikh, Silvandre.

Suppléants. — MM. Arbellier (de M. Ninine), Cochard (de M. Bèche Sow), Mme Degrond (de M. Yacine Diallo), MM. Mallez (de M. Malbrant), Seynat (de M. Max Brusset), Sion (de M. Coffin), de Villeneuve (de M. Antier), Titeux (de M. Liurette).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Arbellier, Besset, Bouthien, Bouxom, Camphin, Cochart, Couinaud, Deboudt (Lucien), Degoutte, Durbet, Fayet, Fouyet, Joubert, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Scellour, Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Paul (Gabriel), Perrin, Samson, Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

Excusé. — M. Segelle.

Suppléants. — MM. Raymond Laurent (de M. Duquesne), Mancey (de M. Patinaud).

Commission de la Côte-d'Ivoire.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Dronne, Estèbe, Juglas, July, Laforest.

Excusés. — MM. Ninine, Solinhac.

Dans sa séance du mercredi 12 mars 1952, la commission de la Côte-d'Ivoire a nommé:

Président: M. Juglas.

Vice-président: M. Estèbe.

Secrétaire: M. Laforest.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 13 mars 1952, à onze heures (local de la commission n° 213).

Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre, sur le rapport (n° 2454) de M. Triboulet relatif à l'appel des sursitaires.

La commission de la presse se réunira le vendredi 14 mars 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2880) de M. Lacaze tendant à modifier les règles de contrôle des films cinématographiques;

La proposition de résolution (n° 2619) de Mme de Lipkowski relative à l'application de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Audition de M. Frézal, administrateur délégué du Comptoir français du papier, sur la question du papier journal.

III. — Communication de M. Guy Desson sur les travaux de la sous-commission du cinéma.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 13 mars 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Examen de la question de l'élection d'un membre du conseil supérieur de la magistrature.

III. — Rapport de M. Baylet sur la proposition de loi (n° 273) de M. Caillavet tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1946 concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

IV. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

V. — Questions diverses.

Réunions des commissions du jeudi 13 mars 1952.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des boissons: sous-commission de revision du statut viticole, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission de la presse: sous-commission du cinéma, à dix heures. — Local n° 230.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 11 *mars* 1952.

Scrutin n° 776, sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Cristofol, Kriegel-Valrimont et Mme Sportisse sur la composition du Gouvernement:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Godin a été compris parmi les députés absents par congé. En réalité, M. Godin doit être compris dans la rubrique des députés qui se sont abstenus volontairement.

Scrutin n° 777, sur l'amendement de M. Tourné aux propositions de la conférence des présidents:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Godin a été compris parmi les députés absents par congé. En réalité, le nom de M. Godin doit être compris dans la liste des députés qui n'ont pas pris part au vote.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 13 mars 1952.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 109, année 1952.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat. (N°s 881, année 1951, et 99, année 1952. — M. Naveau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (N°s 858, année 1951, et 88, année 1952. — M. Louis André, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord. (N°s 49 et 110, année 1952. — M. Pic, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père. (N°s 865, année 1951, et 117, année 1952 — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bertaud, Deutschmann, Loison, Kalb, Houcke, Westphal, Jean Fleury, de Geoffre, Philippe d'Argenlieu, Vourc'h, Jules Olivier, Pierre Fleury, Jules Pouget, Jean Guiter, de Pontbriand, Jacques Debû-Bridel et Mme Marcelle Devaud tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 mars le délai imparti aux communes et aux départements pour la présentation de leur budget 1952 et à déposer dans le plus bref délai le projet de loi portant réforme des finances locales. (N°s 80 et 118, année 1952. — M. Deutschmann, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 13 mars 1952.

N° 118 (1). — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de résolution tendant à reporter au 30 mars le délai imparti aux communes et aux départements pour la présentation de leur budget 1952.

N° 119 (1). — Rapport de M. de Montalembert en vue de présenter les candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel à la ratification du Conseil de la République.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 12 mars 1952.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats et conformément aux conclusions de son rapport n° 119, présente au Conseil de la République les candidatures suivantes:

MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente sénateurs au moins.)

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 12 *mars* 1952.

Présents. — MM. Argenlieu (Philippe d'), Brousse (Martial), Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Enjalbert, Franceschi, Loison, Naveau, Raincourt (de), Siaut, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Jacques Gadoin, Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Rochereau.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 12 *mars* 1952.

Présents. — MM. Bène (Jean), Bernard (Georges), Brettes, Brousse (Martial), Claparède, Cordier (Henri), Darmanthé, Durand (Jean), Dutoit, Geoffre (de), Guiter (Jean), Montullé (Laillet de), Péridier, Sclafer.

Suppléants. — MM. Assaillit (de M. Grégory), Roux (de M. Fournier [Roger]).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Alric, Barré (Henri), Giacomoni, Maupeou (de), Namy, Plales, Roux (Emile), Rupied, Schleiter (François), Westphal.

Excusés — MM. Aubé, Coupigny, Rotinat.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Claireaux, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Plait, Radius, Serrure.

Excusés. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Dia, Grassard, Lagarrosse, Liotard, Razac, Romani, Rucart (Marc).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Giauque, Lodéon, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Aubert, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Dubois, Gouyon (Jean de), Hébert, Le Bot, Pic, Verdeille.

Réunions de bureaux et commissions du jeudi 13 mars 1952.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215.
2e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 201.
3e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 207.
4e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 202.
5e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 217.
6e bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 221.
Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.
Commission de la justice, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 202.
Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 12 mars 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Belabed, Bour (Alfred), de Boysson, Cornet, Jousselin, Junillon, Motais de Narbonne, Polycarpe, Randretsa, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Simon.

Excusés. — MM. Chassjot, Cortinchi, Dorange, Lombardo, Mademba Racine, Morel, Nguyen Huy Lai, Nignan, Pham Van Binh, Sousatte.

Suppléants. — M. de Boysson (de M. Barbé), M. Jousselin (de M. Boisdon), M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Rosenfeld (de M. Chekkal Daho), M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Cornet (de M. Pialoux).

Assistait en outre à la séance. — M. Scelles.

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 13 mars 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris;

Suite de la discussion du rapport de M. Junillon sur la demande d'avis (n° 79, année 1952) concernant le projet de loi portant statut de la magistrature.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE
(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×18, donne:

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police;

La table alphabétique des directions, services et bureaux;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Le **REPERTOIRE** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE** est en vente au prix de **400 F**, à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Australie.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis du 22 mai 1951, prorogées par l'avis du 22 janvier 1952 (titre V), sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être importés désormais les produits originaires et en provenance de l'Australie énumérés dans le texte précité.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay.

(Première tranche du programme d'importations de l'année 1952.)

Comme suite aux indications du dernier alinéa de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay, publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1952, les importateurs sont informés de l'ouverture et de la mise en répartition, au titre de la première tranche du plan d'achats de l'année 1952, de crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-uruguayen du 22 mars 1950 et destinés au financement des importations des produits repris ci-dessous.

Les modalités de répartition de ces crédits sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE Ier. — *Produits à importer exclusivement par des groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités à importer les produits suivants. Ces groupements pourront déposer leurs demandes de licences dès l'insertion du présent avis.

Numéro de poste	
2	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
5	Graines de lin. — Groupement national d'achat des produits oléagineux

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles délivrées après examen des demandes au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation des produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Numéro de poste.

3 Laines en masse. — Les demandes de licences devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, à Paris.

4 Peaux lainées. — Les demandes de licences, préalablement revêtues du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques, devront être déposées exclusivement à la délégation de l'office des changes, à Mazamet (Tarn).

6 Produits opothérapiques.

7 Abats congelés. — Les produits faisant l'objet des demandes de licences d'importation devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 15 février 1949, publié au *Journal officiel* du 17 février 1949.

8 Extraits de viande.

9 Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance d'Uruguay non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore du service des accords commerciaux du ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de cire de candellila originaire et en provenance du Mexique.

(Deuxième tranche du programme d'achats 1951-1952, poste 11.)

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent ouvert, sous le numéro de poste 11, du programme d'achats 1951-1952 (deuxième tranche), pour l'importation de « Cire de candellila » originaire et en provenance du Mexique.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le vingtième jour, à douze heures, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de thé noir originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis du 11 janvier 1951, complétées par l'avis du 18 février 1951 et prorogées par les avis des 9 mars 1951 (Indonésie) et 22 janvier 1952 (zone sterling), sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Des avis ultérieurs feront connaître les conditions dans lesquelles pourront être désormais effectuées les importations de thé noir originaire et en provenance d'Indonésie, de Ceylan, de l'Union indienne, du Pakistan et de la Chine.

Avis aux importateurs de soie grège et de déchets de soie originaires et en provenance de Chine.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis aux importateurs de soie grège du 4 février 1951, étendues aux déchets de soie par l'avis du 7 juillet 1951 et prorogées par l'avis du 22 janvier 1952, sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être importés désormais la soie grège et les déchets de soie originaires et en provenance de Chine.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Nouvelle-Zélande.

Les importateurs sont informés que les dispositions des avis du 26 janvier 1951 et du 22 mai 1951 prorogées par l'avis du 22 janvier 1952 (titre V) sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être désormais importés les produits originaires et en provenance de la Nouvelle-Zélande, énumérés dans les deux textes précités.

Avis aux importateurs de produits d'origine chinoise en provenance de Hong-Kong.

Les importateurs sont informés que les dispositions du titre II de l'avis du 11 juillet 1951, modifié par l'avis du 26 juillet 1951 et complété par l'avis du 22 septembre 1951, prorogées par l'avis du 22 janvier 1952, sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être désormais importés les produits d'origine chinoise et en provenance de Hong-Kong énumérés dans les avis précités des 26 juillet 1951 et 22 septembre 1951.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis du 1er avril 1951, prorogées sous certaines réserves, par l'avis du 22 janvier 1952, sont abrogées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Un avis ultérieur fixera les conditions dans lesquelles pourront être désormais importés les produits originaires et en provenance de l'Union sud-africaine énumérés au titre V (§ B) de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1952.

Avis relatif au recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et de sous-ingénieurs des travaux stagiaires (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Les sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires et les sous-ingénieurs des travaux stagiaires sont recrutés:

1° Directement parmi les jeunes gens justifiant avoir satisfait depuis moins de deux années aux examens de sortie d'une des écoles nationales d'arts et métiers avec une note moyenne générale au moins égale à 13,5;

2° Au concours: dix emplois de sous-ingénieur mécanicien stagiaire et de deux emplois de sous-ingénieur des travaux stagiaire au maximum sont mis au concours.

Les candidats au concours doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente et un ans au 1er janvier 1952. La limite d'âge supérieure est, toutefois, reculée en faveur des candidats pères de famille, mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge et pour les postulants justifiant de services militaires, dans la limite d'un maximum de cinq années, d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux, en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, une épreuve de dessin (machine ou bâtiment) et des épreuves orales. Il comporte, en outre, pour les candidats à l'emploi de sous-ingénieur mécanicien stagiaire une épreuve pratique (ajustage, tour, forge ou chaudronnerie).

Ces épreuves sont du niveau de l'enseignement donné dans les écoles nationales d'arts et métiers.

Une notice fixant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, ministère des finances, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

Les épreuves écrites, les épreuves du dessin et l'épreuve pratique auront lieu dans tous les centres les 16, 17, 18, 19, 20 et 21 juin 1952 et, le cas échéant, les jours suivants. Les épreuves orales auront lieu uniquement à Paris, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 12 mai 1952.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	11 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	12 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse.	12 mars 1952 — Cours cotés en Bourse.
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
703 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 50 .....
349 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	350 50 .....
1225 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8047 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8047 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS
R. C.: Seine 131797.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Troisième amortissement.

Les porteurs d'obligations sont informés que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 avril 1952.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

MIROITERIES DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE D'ANJOU, A ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)
Registre du commerce: Angers 11973.

Obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie d'électricité de Béziers.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie d'électricité de Béziers sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er mai 1944.

1.661 3.046 4.057 4.219 4.313 4.332 7.735

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 290.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BAUDIN, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 134503.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Liste des 203 obligations sorties au premier tirage au sort du 28 février 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1952.

1.609 à 1.819.

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 11 mai 1951.)*

Société anonyme des Anciens Etablissements Villard et Weill

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
13, RUE SAINT-LAMBERT, A LUNEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Lunéville n° 17.

Premier amortissement.

Liste numérique des 41 obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F remboursables à partir du 1er mars 1952.

332 à 372.

Les remboursements seront effectués aux caisses de:

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et à celles de leurs succursales et agences.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 6 mai 1951.)*

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 175 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 215403 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1949-1950 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 43 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 29 février 1952** (la société a racheté 172 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
990 à 1.147	1950	3.822 à 4.146	1951	9.404 à 9.451	1952

Les obligations amorties au tirage du 29 février 1952 seront remboursables à partir du 1er avril 1952.

PAPETERIE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 161, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANTERRE (SEINE)
R. C.: Seine n° 81652.

Obligations 4 1/4 0/0 1913 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 15 mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.360.000 F
SIÈGE SOCIAL: PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 13353.

Obligations 4 1/4 0/0 1913 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS GEORGES RISLER

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1952 : page 1800, 2e colonne, 1re insertion, Etablissements Georges Risler, dernier paragraphe, au lieu de: « 1947 et 1951 », lire: « 1947 à 1951 ».

AVIS DIVERS

SOCIETE ANONYME CORIND

AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE TRONCHET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 278215 B.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 2 avril 1952, à dix-huit heures, au siège social de la Société anonyme Corind, 11, rue Tronchet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du commissaire aux comptes;
2° Situation financière et rapport de fin d'année;
3° Questions diverses.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 février 1952, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 9 avril 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Chaumet (André), demeurant à Paris, 30, rue Fabert.

Par ordonnance en date du 18 février 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les avoirs ennemis détenus par la Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris, mais en tant seulement qu'il porte sur les avoirs de la Banque Brull et Kallmus, de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 28 février 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de l'Agence universelle de reportage, ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1946.

Par ordonnance de référé en date du 18 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 novembre 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Perboom (Alfred-Victor), demeurant à Fouqueux (Seine-et-Oise), 9, rue Carnot.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1951, le président du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône) a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Kuntz (Richard), de nationalité allemande, situés dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et plus spécialement sur sa part dans les immeubles situés dans les communes de Frontenas et de Bagnols et dépendant de la communauté existant entre lui et la dame Gundel (Thécla), son épouse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 décembre 1951.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		343.122.613
Effets et valeurs diverses		5.551.116.551
Effets divers du Sous-Comptoir des entrepreneurs		576.171.138
Effets souscrits en contrepartie de prêts à moyen terme		88.971.776
Avances sur dépôts de titres		9.210.089
Correspondants		23.356.225.653
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	27.237.093.183	27.575.509.388
Sur avance de l'Etat	338.415.905	
Prêts maritimes		21.316.009
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	72.577.321.528	90.098.347.028
Sur avance de l'Etat	1.707.993.163	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	15.813.032.337	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		2.137.298.178
Prêts-réparations de dommages de guerre		1.748.128.025
Prêts à moyen terme fonciers et communaux		18.282.537.259
Débiteurs divers		1.368.709.134
Comptes d'ordre et divers		6.646.621.210
Immeubles sociaux et immeubles acquis		124.617.994
Résultats		*
		177.928.151.435

PASSIF

Dépôts en comptes courants		10.796.131.754
Correspondants		2.912.258.329
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		2.329.008.782
Fonds forestier national		386.498.813
Versements différés sur prêts		17.970.468.923
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.091.140.180
Trésor algérien: son compte avance de 500 millions		494.319.231
Fonds de modernisation et d'équipement (conventions des 11/13 octobre 1948 et 7 mai 1951)		17.097.302.766
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	31.020.103.500	30.572.982.256
A déduire: Primes à amortir	447.121.244	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	76.394.771.250	75.126.230.228
A déduire: Primes à amortir	1.268.541.022	
Bons à lots en circulation		70.137.448
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		1.056.590.175
Créditeurs divers		1.968.718.885
Comptes d'ordre et divers		11.001.419.797
Provisions pour l'amortissement des emprunts		813.075.840
Réserves et provisions diverses		1.088.867.718
Capital social		1.200.000.000
Résultats		*
		177.928.151.435

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	17.292.260.480
2° Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	19.765.029.564

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS.

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Cercle littéraire et artistique confolentais,** association d'éducation populaire. Modifications aux statuts. Siège social: collège Emile-Roux, Confolens.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Société française d'histoire naturelle des Antilles.** But: recherches scientifiques sur les Antilles. Siège social: lycée Schoelcher, Fort-de-France.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Cercle laïque de Nœux-les-Mines** modifie ses statuts. Siège social: mairie de Nœux-les-Mines.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association familiale d'Aulnay-sous-Bois.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Aulnay-sous-Bois.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale de l'école laïque de la commune de Popolasca.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Popolasca.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Les Amis de l'école.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Altiani.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Grenier de Sannois,** œuvre philanthropique de théâtre pour les hôpitaux, sanas. Siège social: 118, boulevard de Gaulle, Sannois.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Chorale **A cœur joie** de Cluny. But: étudier et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales A cœur joie. Siège social: 16, rue Mercière, Cluny.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Service médical interentreprises de Noyon et de la région.** But: conformément à la loi du 11 octobre 1946, création de locaux et installations médicales du travail. Siège social: mairie de Noyon.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. La Quimpéroise change son titre et devient **Société de gymnastique, de préparation militaire et de patronage laïque La Quimpéroise.** Modifications aux statuts. Siège social: gymnase municipal, Quimper.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Amicale de parents d'élèves de l'école publique de Villars-le-Pautel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Villars-le-Pautel.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association amicale laïque d'Athiès.** But: unir les anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques. Siège social: mairie d'Athiès-lès-Arras.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Comité de défense des intérêts du marché arabe.** But: prendre toutes initiatives pour favoriser le marché arabe et défendre les intérêts collectifs des usagers. Siège social: marché arabe, case 38, Bône.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Amicale laïque de Dompierre-sur-Charente.** But: continuer l'œuvre de l'école. Siège social: école publique de Dompierre-sur-Charente.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Syndicat d'initiative de Malicorne.** But: organisation de la région de Malicorne-sur-Sarthe au point de vue touristique. Siège social: chez M. Lallier, place Thiers, Malicorne-sur-Sarthe.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Sou des écoles laïques de Limony.** But: encourager la fréquentation scolaire; établir un lien entre les familles et l'école par la création d'une section de parents d'élèves; contribuer à toutes choses susceptibles de perfectionner l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Siège social: école communale de Limony.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'action sociale de la Trinité.** But: promouvoir toutes initiatives sociales dans le 9e arrondissement. Siège social: 7, rue Moriot, Paris.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Société amicale des sapeurs-pompiers du Petit-Pressigny.** But: subvenir aux frais des fêtes ou concours; aide en cas de maladie ou accident aux sapeurs-pompiers actifs. Siège social: mairie du Petit-Pressigny.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Voise.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de Voise.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Harmonie ouvrière de Bessèges.** Modification des statuts. Siège social: salle des fêtes de la mine, à Bessèges.

16 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Cercle de Laroque-d'Olmes de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: être à la tête du combat que livre la jeunesse pour la paix, pour la conquête d'un avenir meilleur, pour la défense de ses revendications; être le guide en cela par la doctrine des maîtres du socialisme Marx et Engels; œuvrer au renforcement continuel de son organisation et au développement de son autorité; la représenter dignement, à tous moments, par sa tenue correcte et irréprochable, en s'efforçant d'être le meilleur au travail, à l'étude, sur le terrain de sport, d'être un camarade aimé et respecté des autres jeunes. Siège social: chez M. Tabaries, place de la République, Laroque-d'Olmes.

17 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association de parents d'élèves de Vincelles.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école de Vincelles.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Paris-l'Hôpital.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: mairie de Paris-l'Hôpital.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association sportive du foyer rural de Collo.** But: favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: rue Clemenceau, Collo.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association laïque des parents d'élèves de Louhans.** But: éducation scolaire. Siège social: école publique de Louhans.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Louhans.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de défendre les intérêts matériels et moraux de celle-ci et de l'aider à remplir pleinement sa mission éducatrice et sociale. Siège social: mairie de Louhans.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des sinistrés des Amidonniers et comité de défense du quartier.** But: défense des sinistrés et des intérêts du quartier. Siège social: 73, rue des Amidonniers, Toulouse.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Association des parents d'élèves de l'école d'Alzon de Bône (A. P. E. L.).** But: toutes les activités nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de l'école d'Alzon de Bône ainsi que des œuvres annexes ou complémentaires. Siège social: école d'Alzon, avenue d'El-Piaz, Bône.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Amis de la jeunesse écolière de Seine-et-Oise.** But: organisation de loisirs éducatifs, éducation péri et postscolaire. Siège social: 95, rue Royale, Versailles.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association dite **Union sportive melloise,** précédemment intitulée Jeunesse ouvrière sportive melloise. Modifications apportées aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: mairie de Melle.

(Cette annonce annule et remplace celle publiée au Journal officiel *du 4 mars 1952, p. 2560, 1re colonne, 10e insertion.)*

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul.** But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: 12, rue Bossuet, Paris.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Les Amis de l'école laïque de Varennes-sur-Allier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons de Varennes-sur-Allier.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Coutuelle musulmane des hameaux de Mélilia et d'Ain-El-Hadjar de la commune d'Eugène-Etienne-Hennaya.** But: développer l'instruction coranique et religieuse des musulmans, entretenir les cimetières musulmans des hameaux susdésignés ainsi que les mausolées des marabouts et de leurs alentours, entretien des mosquées des hameaux précités et désigner puis surveiller, en accord avec les autorités municipales, les bouchers préposés à l'abatage, selon le rite coranique, des animaux destinés à la consommation des musulmans. Siège social: chez le président, M. Mameri Abdelkader, Eugène-Etienne-Hennaya-Centre.

20 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Union sportive fargaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: foyer familial, Fargues-de-Langon.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Joseph,** à Salvagnac. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Salvagnac.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amis des écoles de Marmagne.** But: diffuser la pensée laïque par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de garçons, Marmagne.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Urcize.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons, Saint-Urcize.

21 février 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques laïques et cours complémentaire de la Chapelle-de-Guinchay.** But: développer les œuvres scolaires et périscolaires. Siège social: mairie de la Chapelle-de-Guinchay.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Saint-Hubert castet-arrouyaise.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Castet-Arrouy.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Vélo-Club argelliersois.** But: pratique du cyclisme. Siège social: café des Vignerons, Argelliers.

21 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Rosaire.** But: grouper les chefs de famille ayant des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Notre-Dame-du-Rosaire, Hardinghen.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale de l'école publique de la Manutention.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de l'école; prolonger sa mission éducative et sociale par l'organisation des loisirs culturels et artistiques péri et postscolaires. Siège social: 3, rue des Chapelains, Nevers.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des anciens des Forces françaises libres et de la France libre.** But: grouper et défendre les anciens des Forces françaises libres et de la France libre répondant à la qualification du décret du 4 avril 1946. Siège social: 22, rue Archimède, Roubaix.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association de parents d'élèves de l'école de Chaux-sur-Champagny.** But: percevoir les allocations de la loi Barangé pour l'école. Siège social: école de Chaux-sur-Champagny, par Salins.

23 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Les Amis des écoles publiques de Francourville.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Francourville. Siège sociale: école de garçons, Francourville.

23 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Les Amis de l'école.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Montmogis.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Les Amis de l'église.** But: restauration et entretien de l'église de Saint-Martin-en-Campagne. Siège social: presbytère de Saint-Martin-en-Campagne.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale des enfants du Gard.** But: entr'aide. Siège social: 17, rue de la Concorde, Toulouse.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Boussens-Vélo-Club.** But: cyclisme, cyclotourisme et cyclomototourisme. Siège social: hôtel Feuillerat, Boussens.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Guerche,** à Saint-Hélen. But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école de la Guerche, à Saint-Hélen.

25 février 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Les Amis de la maternelle.** But: collaboration des mamans et maîtresses; achat de matériel éducatif. Siège social: rue Aucaigne, Cluny.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale laïque de Ciré-d'Aunis.** But: défendre l'école laïque; prolonger l'œuvre scolaire (cours d'adultes, cinéma, éducation artistique). Siège social: école publique de Ciré-d'Aunis.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association familiale rurale du canton de Nolay.** But: défense des droits et intérêts des familles; participation à la gestion de l'école ménagère de Nolay et collaboration avec le personnel enseignant de cet établissement à son fonctionnement. Siège social: 7 *bis*, rue d'Aumont, Nolay.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves et amis de l'école. Siège social: école publique de Champseru.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale laïque de Venoix.** But: entretenir des relations amicales entre les élèves, les anciens élèves et les parents des élèves des écoles publiques de Venoix. Siège social: école publique de filles, Venoix.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **La Plume d'argent.** But: sports et solidarité. Siège social: café Faucon (Louis), rue de l'Egalité, Vimy.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Union musicale de Firminy** modifie ses statuts et son conseil d'administration. But: éducation populaire des jeunes. Transfert du siège social du 8, avenue de la Gare, à Firminy, à la rue de la Loire, lieu de la Verrerie, à Firminy.

26 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association amicale des anciennes élèves du pensionnat Jehanne-de-France.** But: conserver, renouveler ou établir entre les anciennes des relations amicales et venir en aide aux anciennes, soutenir et aider par tous les moyens le pensionnat Jehanne-de-France. Siège social: 1, rue du Val-Saint-Jean, Pithiviers.

26 février 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. L'Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Marguerite change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marguerite,** ainsi que ses statuts. Siège social: école, 6, rue A.-Rivière, Tours.

27 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Foyer militaire de garnison de Dijon.** But: offrir aux militaires de la garnison un lieu de réunion, des distractions et entretenir une camaraderie interarmes. Siège social: 27, rue Berbisey, Dijon.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Assier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre d'Assier.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Bellegarde-du-Loiret. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 22, rue Nationale, Bellegarde-du-Loiret.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Philomène.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Tannerie, Abbeville.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école laïque de Fontenille dite Section locale.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des élèves des écoles; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école laïque de Fontenille.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine scolaire de Fontaine-Raoul.** But: fournir un repas aux élèves de l'école publique ne pouvant déjeuner dans leur famille. Siège social: école publique de filles de Fontaine-Raoul.

27 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Echo de Fort-l'Ecluse,** fanfare de Collonges. But: enseignement de l'art musical. Siège social: salle des fêtes de Collonges, Fort-l'Ecluse.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association d'éducation populaire de Champigné.** But: créer, entretenir et développer des œuvres catholiques d'éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Champigné.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Le Foyer sigolénois.** But: éducation et culture populaires. Siège social: Maison des œuvres, 11, avenue La Fayette, Sainte-Sigolène.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'école primaire publique (mixte) de Luché-Thouarsais.** But: grouper les parents des enfants fréquentant l'école; leur faciliter les rapports avec les autorités dont l'école relève. Siège social: école mixte de Luché-Thouarsais.

28 février 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Millas.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique de Millas.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Boule aérienne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 130, boulevard Jean-Jaurès, Marignane.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Union artistique et intellectuelle des cheminots français (U. A. I. C. F.)** (groupe d'Arles). But: développer et encourager la pratique des activités artistiques chez les agents de la Société nationale des chemins de fer français. Siège social: ateliers S. N. C. F., boulevard Victor-Hugo, Arles.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves du collège de Céret.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations matérielles et morales désirables dans l'intérêt des élèves. Siège social: mairie de Céret.

28 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Syndicat d'initiatives de Céret.** But: étudier les moyens propres à la mise en valeur de la ville de Céret. Siège social: mairie de Céret.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille,** à Sées. But: groupement des chefs de famille; soutien matériel et moral à l'école et aux maîtresses. Siège social: 14, rue des Ardrillers, Sées.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société des jardiniers amateurs haubourdinois.** But: former des jardiniers amateurs et entretenir des jardins familiaux. Siège social: café de la Gaieté, 4, rue Vanderhaghem, Haubourdin.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association sportive Saint-Sauveur.** But: pratique des sports et de la musique. Siège social: rue Jean-Baptiste-Olivier, Bouvron.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de Tours. **Groupement de défense contre la grêle de la commune de la Riche-Extra.** But: organiser la lutte contre la grêle sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de la Riche.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Vespa-Club d'Auvergne.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa; développer et favoriser l'activité touristique et sportive. Siège social: café Antoine, 21, rue d'Assas, Clermont-Ferrand.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. Groupe sportif de boulomanes **La Boule Marguerite.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 38, boulevard de Sainte-Marguerite, Marseille.

29 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'institution Millet.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter une aide matérielle et morale aux familles et à l'école. Siège social: 18, avenue Jean-Jaurès, Gagny.

29 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Evreux. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Rugles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 20, rue des Forges, Rugles.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école de Hennezel.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école, Hennezel.

1er mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Société française d'ostéopathie.** But: développement scientifique de l'ostéopathie exclusivement dans le domaine médical. Siège social: 1, boulevard Beauséjour, Paris.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des locataires du groupe d'habitations à loyer modéré (H. L. M.) Marseille-Saint-Charles.** But: assurer la défense de tous les locataires demeurant dans le groupe. Siège social: rue Lucien-Rolmer prolongée, Marseille.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Valence.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie, Valence.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale régionale des inspecteurs et agents de la Nationale-Vie, branche populaire, division 13.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses adhérents. Siège social: 51, rue Gambetta, Toulouse.

3 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité du Biterrois d'entr'aide et de lutte contre le cancer.** But: entr'aide aux nécessiteux et au centre de recherches contre le cancer. Siège social: bureau de bienfaisance, rue Boieldieu, Béziers.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Garat.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Garat.

3 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Corporation des élèves de l'école supérieure de commerce de Marseille (E. S. C. M.).** But: développer les activités sportives culturelles et artistiques de ses étudiants et défendre leurs intérêts. Siège social: 33, rue Sainte-Victoire, Marseille.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Shoot-Club du Point-d'Interrogation.** But: entraînement et formation de joueurs en vue de la participation du club aux championnats de football de table. Siège social: 302, rue de Lannoy, Roubaix.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association pour la construction de coopératives d'autoconstruction, formule Castor.** But: constituer des coopératives d'autoconstruction et démarches diverses pour fournir à ces coopératives le moyen d'effectuer leurs travaux. Siège social: 26, rue Dabray, Nice.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Omnisports.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Société d'électrochimie, 60, rue Ampère, Grenoble.

4 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil des parents d'élèves de l'école publique du Petit-Potet.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, 29, rue du Petit-Potet, Dijon.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Amis de l'école laïque de Saint-Romain.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: mairie, Saint-Romain.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 31, allée du Jardin-Anglais, le Raincy.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association éducative de Saint-Léger-de-Blanzac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Saint-Léger-de-Blanzac.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école des Missions de Saint-Antoine.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école des Missions, Saint-Antoine.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Club bouliste abzacais.** But: développement du sport boules. Siège social: chez M. Chapuzet, café de la Réunion, Abzac.

5 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'enseignement public dans le département de la Gironde (A. P. E. P.).** But: maintien de la neutralité de l'enseignement donné par l'Etat. Siège social: maison communale, 7, rue du Maréchal-Joffre, Bordeaux.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue des Fontaines, Rambervillers.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** But: sauvegarde de l'enfance malheureuse et inadaptée; coordination des œuvres de l'enfance. Siège social: palais de justice, Perpignan.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. L'association L'Etoile Saint-Marc, société d'éducation populaire, change son titre et devient **Le Lion de Saint-Marc.** But: éducation populaire. Siège social, 1, rue du Pressoir-Neuf, Orléans.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Académie littéraire et musicale d'Aquitaine.** But: faire connaître les littérateurs, compositeurs et musiciens de cette région. Siège social: 8, rue Monadey, Bordeaux.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Hot-Club de la Loire-Inférieure.** But: diffuser et propager le jazz dans tous ses styles. Siège social: La Coupole, 3, rue Contrescarpe, Nantes.

6 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Libaire,** à Rambervillers. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Libaire, rue Aristide-Briand, Rambervillers.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire Externat Saint-Joseph** (classes élémentaires). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtresses. Siège social: rue Président-Favre, Annecy.

7 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des délégués à la liberté surveillée près le tribunal départemental pour enfants des Alpes-Maritimes.** But: liaison entre les délégués en vue de faciliter leur action auprès des mineurs. Siège social: palais de justice, Nice.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Assemblée corporative des élèves de l'école supérieure de commerce de Toulouse.** But: créer un esprit de corps entre les élèves et faciliter leurs relations avec l'administration. Siège social: école supérieure de commerce, hôtel Saint-Jean, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1952: page 837, 1re colonne, 11e insertion, au lieu de: « Association d'éducation populaire de l'école catholique de Saint-Didier-sur-Doulon », lire: « **Association des parents d'élèves de l'école catholique de filles de Saint-Didier-sur-Doulon** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1952: page 2151, 2e colonne, 15e insertion, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école publique de Blanquefort », lire: « **Association familiale des parents d'élèves de l'école publique de Blanquefort** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.